

**GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**

GOUVERNEMENT DU MAROC

Numéro de projet :

Titre du Projet :
"Programme de lutte contre la désertification et lutte contre la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis", composante Guelmim, Assa, Tata

Date de démarrage prévue: Février 2006

Date d'achèvement prévue: Février 2011

FINANCEMENT EN US\$		
MONTANT GLOBAL DU PROJET		3.330.752
FINANCEMENT DIRECT :		
	ADPS	1.535.000*
	PNUD	150.000
	NON DEFINI	1.645.752
FRAIS DE SERVICE GENERAUX DE GESTION : 5%		
PARTENARIAT: PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX		
- FFEM/AFD, PRINCIPALITE MONACO, COOPERATION ALLEMANDE, COOPERATION BELGE, COOPERATION JAPONAISE, CONSEIL DE L'HERAULT, CARI		
- MADRPM, MI, MATEE, HCEFLCD,		
- AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, GOUVERNEMENT MAROCAIN, PROVINCES GUELMIM-ASSA-TATA		
- ALCESDAM, ORMVAO, DPA, DAT GUELMIM		

Mode d'exécution : Exécution Nationale

Tutelle nationale du projet: Agence de Développement des Provinces du Sud


Agence d'exécution: Agence de Développement des Provinces du Sud

Sites du projet : Guelmim-Assa-Tata

CLASSIFICATION INFORMATION

Domaine d'action prioritaire : Energie et Environnement au service d'un développement durable

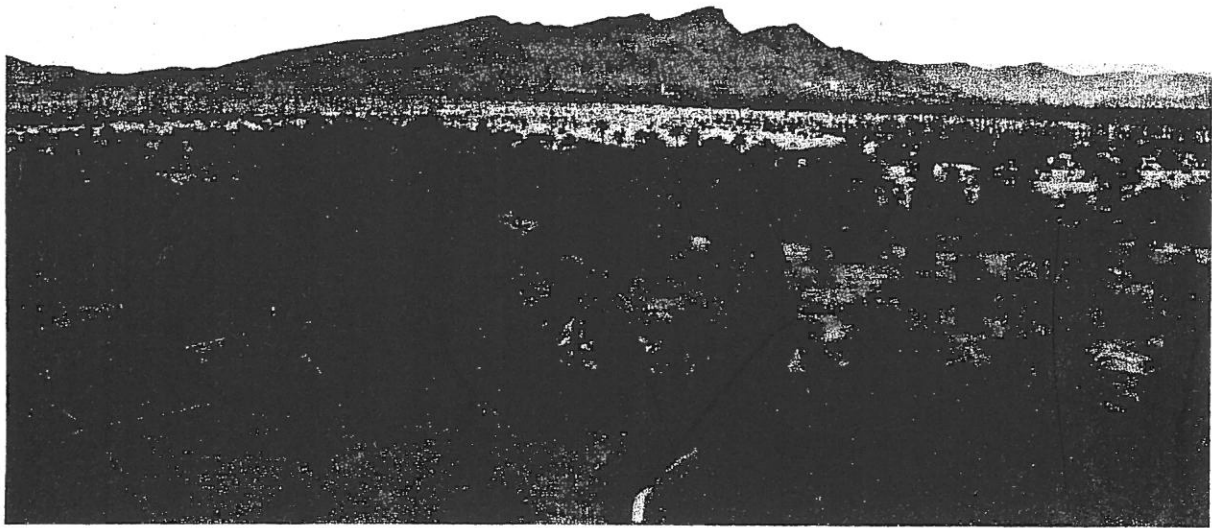
Secteur : Gestion durable des terres comme vecteurs de lutte contre la désertification et la dégradation des terres

Date de signature : 01 FEV. 2006	
Approuvé au nom du Gouvernement :	Approuvé au nom du PNUD :
<p align="center">Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume</p> <p align="center">Ahmed HAJJI Monsieur Ahmed Hajji Directeur de l'Agence de Développement des Provinces du Sud</p>	 <p align="center">Monsieur Emmanuel Dierckx de Casterlé Représentant Résident du PNUD</p>

* Contribution : 14,000,000Dh, taux d'échange dollar de 09/02/06

ROYAUME DU MAROC

الزوايا



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET DE
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE PAR LA SAUVEGARDE ET LA
VALORISATION DES OASIS

Février 2006

الولاية

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, représenté par Monsieur **Emmanuel Dierckx De CASTERLE**, en sa qualité de Représentant Résident ;
Ci-après dénommé « **le PNUD** »

LA WILAYA DE LA REGION DE GUELMIM-ES-SEMARA, représentée par Monsieur **Ahmed HIMDI**, en sa qualité de Wali de la Région de Guelmim-Es-Semara et Gouverneur de la Province de Guelmim,
Ci-après dénommée « **La Wilaya** »

LE CONSEIL REGIONAL DE GUELMIM-ES-SEMARA, représenté par Monsieur **Omar BOUAIDA**, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « **Le Conseil Régional** »

LA COMMUNE URBAINE DE TATA, représentée par Monsieur **Moulay Mehdi LAHBIBI**, en sa qualité de Président ;
Ci-après dénommée « **La Commune de Tata** »

LA COMMUNE URBAINE D'AKKA, représentée par Monsieur **Boujmaaâ TADOUMMANT**, en sa qualité de Président ;
Ci-après dénommée « **La Commune d'Akka** »

LA COMMUNE URBAINE DE FOUM ZGUID, représentée par Monsieur **El Habib EL JAHBALI**, en sa qualité de Président ;
Ci-après dénommée « **La Commune de Foug Zguid** »

LA COMMUNE URBAINE DE FOUM EL HSN, représentée par Monsieur **Mohamed OUDOR**, en sa qualité de président ;
Ci-après dénommée « **La Commune de Foug El Hisn** »

LA COMMUNE RURALE DE TAMANART, représentée par Monsieur **Hassan ATTACHE**, en sa qualité de président ;
Ci-après dénommée « **La Commune de Tamanart** »

LA COMMUNE URBAINE D'ASSA, représentée par Monsieur **Hamdi OUAISSI**, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommée « **La Commune d'Assa** »

LA COMMUNE URBAINE DE ZAG, représentée par Monsieur **Atman AILLA**, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommée « **La Commune de Zag** »

LA COMMUNE RURALE DE TAGHJIJT, représentée par Monsieur **M'barek MOUSSAKHIR**, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommée « **La Commune de Taghjijt** »

LA COMMUNE RURALE D'ASRIR, représentée par Monsieur **Mbarek NAFAOUI**, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommée « **La Commune d'Asrir** »

ET

L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME, représentée par Monsieur **Ahmed HAJJI**, en sa qualité de Directeur Général ;

Ci-après dénommée « **L'Agence du Sud** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu le **Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI**, que Dieu l'assiste, en date du **02 septembre 2002** lors du **sommet mondial sur le développement durable** à Johannesburg ;
- Vu le **Dahir portant loi n° 1-75-168** du 25 safar 1397 (15 février 1977) relatif aux attributions du Gouverneur, tel qu'il a été modifié et complété par le Dahir portant loi n°1-93-293 du 19 rebia II 1414 (6 octobre 1993) ;
- Vu la **Loi n°47-96** relative à l'organisation de la région, telle qu'elle a été promulguée par le Dahir n°1-97-84 du 23 kaâda 1417 (2 avril 1997);
- Vu la **Loi n° 61-02** portant ratification du Décret-Loi n° 2-02-645 du 2 rejeb 1423 (10 septembre 2002) portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume, promulguée par le Dahir n° 1-03-26 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003) et notamment l'article 3 alinéa 4 dudit Décret-Loi relatif au suivi et à la mise en œuvre de projets de développement pour le **compte de l'Etat et des collectivités locales** ;
- Considérant **les missions assignées à l'Agence du Sud** en matière de développement économique et social dans les Provinces du Sud du Royaume ;
- Considérant **le Plan d'action de l'Agence du Sud** pour l'exercice 2006 ;
- Considérant l'implication **des Agences du Système des Nations Unies** en faveur d'un Développement Humain Durable, dans le cadre de la coopération multilatérale, notamment dans le cadre de l'appui technique, de l'accompagnement et du suivi du programme de sauvegarde et de valorisation des oasis ;
- Considérant **la nécessité d'un engagement des potentialités locales, nationales et internationales** à même de favoriser l'élaboration du programme de lutte contre la sécheresse et de lutte contre la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis ;
- Considérant **l'intérêt de l'Agence du Sud pour un développement local intégré associant l'ensemble des acteurs locaux dans le cadre d'une démarche participative;**
- Considérant **la volonté des parties d'œuvrer ensemble** à la mise en œuvre et à l'accompagnement du programme de sauvegarde et de valorisation des oasis, composante secteur Guelmim, Assa et Tata.

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un programme global de lutte contre la désertification et de lutte contre la pauvreté par la sauvegarde des oasis, composante secteur Guelmim, Assa et Tata.

Cette composante s'inscrit dans la stratégie nationale de développement et d'aménagement des oasis au Maroc élaborée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement.

Expression de la volonté de l'Agence du Sud de promouvoir des formes innovantes de gestion participative locale et de développement humain durable à travers ce programme de sauvegarde et de valorisation des oasis, ce partenariat est appelé à s'appuyer sur les entités et organismes dont les prérogatives, le cadre d'intervention institutionnel et l'expertise accumulée en la matière sont à même de répondre à ce programme.

Il est entendu que d'autres partenaires potentiels pourront s'adjoindre au présent programme, en vue d'apporter leur contribution financière et/ou technique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre les signataires, pour la **réalisation du programme de lutte contre la désertification et de lutte contre la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis**, composante secteur Guelmim-Assa-Tata, conformément à un calendrier et à un plan d'action approuvés par les parties à la présente.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU PROGRAMME

Le programme, objet de la présente convention, porte essentiellement sur :

- La réalisation de **projets pilotes** sur **huit sites** choisis, à savoir :
 - a- **Tata, Akka, Foum Zguid et Foum El Hisn-Tamanart** dans la province de Tata ;
 - b- **Asrir, Tighmert et Taghjijt** dans la province de Guelmim ;
 - c- **Assa et Zag** dans la province d'Assa-Zag.
- la mise en place de **coordinations nationale et locales** chargées de l'animation, de la mise en oeuvre et de l'accompagnement du programme objet de la présente convention ;
- le maintien d'un **système d'exploitation viable et écologique** par la restauration de l'agrosystème oasien ;
- la mise en place de **projets pilotes** visant :
 - a- l'économie-optimisation de l'usage de la ressource hydrique ;
 - b- la création de valeur ajoutée économique ;
 - c- le renforcement des structures territoriales et associatives ;
 - d- la restauration de l'écosystème et de la biodiversité oasiens ;
- la mise en place d'une démarche territoire oasienne valorisante (**démarche « pays » et démarches Agenda 21**) qui aboutira notamment à la création d'une charte de développement durable et d'un conseil local de pilotage et de suivi.

ARTICLE 3 : PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Le cadre méthodologique retenu s'appuie sur une approche participative répondant aux besoins à l'échelle locale à travers :

- la **transversalité** et la **concertation** avec l'ensemble des acteurs locaux ;
- la **participation** et la **mobilisation** des forces vives locales ;
- le **partenariat** tant **public** que **privé** ou **institutionnel** ;
- la responsabilité, l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes ;
- l'évaluation, comme composante du processus d'accompagnement et de suivi ;
- la pérennisation du programme par la création d'une **Charte de Développement Durable**.

ARTICLE 4 : COUT DU PROGRAMME ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût global **prévisionnel** du programme, objet de la présente, s'élève à environ **trente deux millions de dirhams (32 000 000 DH)** et ce, pour une durée de cinq (5) années.

Ce programme sera financé comme suit :

- Le PNUD contribue à hauteur de **trois cent trente trois mille US dollars (333 000 US\$)** ;
- L'Agence du Sud contribue à hauteur de **quatorze millions de dirhams (14 000 000 DH)** ;
- Le Conseil Régional contribue à hauteur de **six millions de dirhams (6 000 000 DH)**.

Le reliquat budgétaire sera mobilisé, au fur et à mesure de l'exécution du présent programme, auprès d'autres bailleurs de fonds nationaux ou internationaux et fera l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les montants mis à disposition seront versés par les parties à la présente convention au compte de gestion du programme de lutte contre la désertification et de lutte contre la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis, domicilié à : UNDP Representative Dirham Account City Bank, Maghreb-Rabat : 028 810 000 000 061 010 00 07 68, selon l'échéancier suivant :

Partenaires	Total	En DH				
		2006	2007	2008	2009	2010
Le Conseil Régional	6 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
L'Agence du Sud	14 000 000	6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Total	20 000 000	7 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000

Le PNUD procédera au versement de sa contribution à ce programme dans le compte susmentionné, selon l'échéancier suivant :

Partenaires	Total	En US\$				
		2006	2007	2008	2009	2010
Le PNUD	333 000	-	83 250	83 250	83 250	83 250

ARTICLE 6 : DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution du programme, objet de la présente convention, est de **cinq années**.

Cette période servira essentiellement à la réalisation de projets pilotes pour le maintien d'un système d'exploitation agroécologique viable et à la mise en place d'une démarche territoire oasienne valorisante.

ARTICLE 7 : MISSION DES COMMUNES

Pour la réalisation du programme, objet de la présente convention, la mission des communes consiste notamment à :

- apporter leur appui à la création d'une véritable plateforme locale de développement durable en regroupant tous les acteurs concernés (société civile, pouvoirs publics, instituts de recherche, etc...) ;
- favoriser l'approche concertée et dynamisante pour encadrer favorablement les initiatives locales ;
- accompagner toutes les associations et les ONG nationales et internationales impliquées dans ce projet ;
- élaborer un plan de communication – formation ;
- appuyer les programmes de sensibilisation auprès des agriculteurs (bonne gestion de l'eau et lutte contre la pollution) ;
- aider, le cas échéant, à la mise en place des Agendas 21 locaux ;
- promouvoir les énergies alternatives ;
- appuyer la lutte contre la désertification ;

- contribuer à la mise en place de circuit de commercialisation et de circuits touristiques ;
- soutenir les efforts entrepris par les producteurs et par la société civile ;
- soutenir toutes les initiatives de conservation et de valorisation de la biodiversité ;
- siéger au comité de suivi ;
- appuyer, d'une manière générale, la mise en œuvre de ce programme par toutes démarches nécessaires.

ARTICLE 8 : COORDINATION ET SUIVI

La coordination du programme est domiciliée au siège de **l'Agence du Sud**. Placée sous la supervision de son Directeur Général, elle a notamment pour mission de :

- veiller à la **convergence du présent programme** avec la stratégie nationale de développement et d'aménagement des oasis au Maroc ;
- assurer la coordination entre les provinces de Guelmim, Tata et Assa-Zag ;
- jouer le rôle **d'interface** et **d'interlocuteur** entre les parties à la présente convention, ainsi qu'avec tout autre organisme ou institution qui viendrait s'adjoindre au présent programme ;
- veiller à la bonne exécution du programme objet de la présente, à l'application des instruments mis en œuvre à l'échelle locale et au respect des délais impartis ;
- s'assurer de **l'harmonisation du présent programme** à l'échelle des huit sites sélectionnés et à la **création de synergies** par l'établissement d'instruments d'information, de communication et d'échanges entre les sites ;
- créer le cadre de capitalisation des résultats et de leur transformation en instruments, et de la **duplication des projets à d'autres sites**.

ARTICLE 9 : COMITE TERRITORIAL « OASIS »

Un Comité territorial présidé par le Wali est institué. Il regroupe l'ensemble des acteurs locaux parties prenantes au présent programme. Ce comité a notamment pour mission de :

- définir les orientations et les axes d'action du programme ;
- valider le plan d'action et le budget annuels du programme ;
- suivre l'état d'avancement des projets objet de ce programme.

Le comité territorial qui assure la supervision du présent programme se réunira, sur convocation de son président, au minimum une fois par semestre et autant de fois que besoin est. Il pourra s'adjoindre toute personne physique ou morale dont la participation sera jugée utile.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les différentes parties, concernant les termes de la présente convention ou leur exécution, un règlement à l'amiable sera recherché. A défaut d'un tel règlement, il sera fait recours à l'arbitrage des instances compétentes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à leurs sièges respectifs.



ARTICLE 12 : DISPOSITION PARTICULIERE




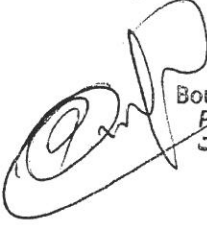
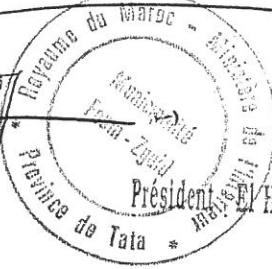
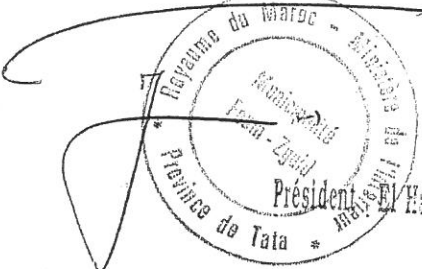



La présente convention est produite en quinze exemplaires originaux.

Fait à Rabat, le 18 février 2006

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET DE
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE PAR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION
DES OASIS**

[Handwritten signature]

<p>LE REPRESENTANT RESIDENT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT</p>	<p align="center"><i>[Handwritten signature]</i></p>
<p>LE WALI DE LA REGION DE GUELMIM-ES-SEMARA</p>	<p align="center">  Le Wali Signé : AHMED HAMDJ </p>
<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE GUELMIM-ES- SEMARA</p>	<p align="center">  Pour Contresaign Président du Conseil Régional Signé : Omar BOUANDA </p>
<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME</p>	<p align="center"> Le Directeur Général de l'Agence pour la promotion économique et social des provinces du sud du Royaume Ahmed HAMDJ </p>

<p>LE PRESIDENT DE LA COMMUNE URBAINE DE TATA</p>	  
<p>LE PRESIDENT DE LA COMMUNE URBAINE D'AKKA</p>	 <p>Boujemaa TADOUMMANT Président C. U. Akka بوجمعي تاؤومانت رئيس بلدية آقا</p>
<p>LE PRESIDENT DE LA COMMUNE URBAINE DE FOU M ZGUID</p>	  <p>Président El-Habib El JAHBALI</p>
<p>LE PRESIDENT DE LA COMMUNE URBAINE DE FOU EL HISN</p>	 
<p>LE PRESIDENT DE LA COMMUNE RURALE DE TAMANART</p>	 <p>Le Président de la CR TAMANART Signé : El Hassan ATTACTIE</p>

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
URBAINE D'ASSA



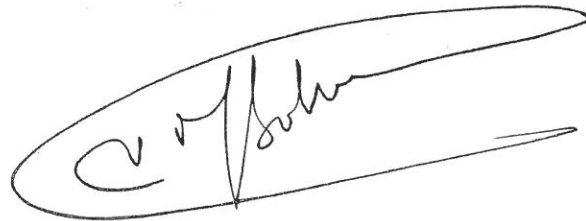
Province Assa - Zag
Président
C. Municipal
D'assa
Municipalité Assa
Hamdi OUAISSI

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
URBAINE DE ZAG



Royaume du Maroc
Le Président
de la Commune
Urbaine ZAG
Province de Assa - Zag
AÏSSA ATMAN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
RURALE DE TAGHIJT



Président de la C.R.
Signé : Mbarek Moussakhir

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
RURALE D'ASRIR



Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Commune
Rurale
d'Asrir
Le Président
Signé : Mbarek

VU PAR
LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE
DE TATA



VU PAR
LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE
D'ASSA-ZAG

Royaume de Mauritanie
Le Gouverneur
Province d'Assa-Zag
Signé: Driss Ben Abdou

GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME
MINISTERE DE L'INTERIEUR/ DGCL
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Programme de Sauvegarde et de Développement des Oasis du Sud
Composante Guelmin – Assa – Tata.

ADDENDA AU DOCUMENT DU PROJET
(Version 19 décembre 2007)

UNDAF Outcome(s): Les conditions organisationnelles sont renforcées pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel au service du développement humain.

Expected CP Outcome(s): Le cadre légal et institutionnel de protection et de valorisation du patrimoine culturel et naturel est renforcé en harmonie avec les instruments internationaux et intègre l'impact du changement climatique.

Expected CPAP Output(s): Programmes testant des approches novatrices pour l'intégration effective des engagements des conventions internationales concernant la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification dans les politiques et actions de développement sur le terrain sont mises en œuvre.

Agence d'exécution: Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume Maroc.

Partenaires responsables: Agence du Sud, Direction Générale des Collectivités Locales, les Communes ciblées.

Résumé Synthétique

Tout en maintenant ses objectifs de préservation, de valorisation des oasis et de réduction de la pauvreté, le projet a connu certaines réorientations stratégiques. Le présent document représente un addenda au projet initié en 2006. Il met l'accent sur les principaux ajustements apportés au projet à savoir : i) le recentrage sur les communes et les populations locales en tant que porteur principal du projet au niveau local ; une réorientation majeure qui inscrit le projet dans la dynamique de décentralisation engagée par le gouvernement et une réaction immédiate aux directives du discours royal de décembre 2006 ii) l'intégration du projet dans le cadre de l'INDH iii) le renforcement des capacités des acteurs locaux qui devient un investissement principal du projet en tant que fondement pour la durabilité des processus de développement initiés iv) la concentration du projet sur les réalisations concrètes des actions prioritaires définies dans les Plans Communaux de Développement Economique et Social, à travers une stratégie de mobilisation de fonds et des partenariats aux niveaux local, provincial, régional, national et international. Les réalisations dépasseront le niveau pilote grâce à des plans de généralisation qui seront négociés dans le cadre des lois des finances et de plans de financement appropriés v) le niveau d'intervention, visant de manière progressive à couvrir une masse critique de communes oasiennes (au moins 12) à même de déclencher une dynamique participative soutenue et durable de développement au niveau de la région. Une stratégie de généralisation à toutes les communes intégrant les besoins des femmes et des hommes sera élaborée et validée à cet effet vi) une adaptation progressive de la *démarche pays** en agissant d'abord sur les communes en tant que maillon central de la démarche territoriale, qui peut s'élargir aux territoires oasiens en faisant appel à une vision intercommunale, provinciale et régionale vi) le cadrage du projet avec les stratégies et plans d'action Nationaux à savoir : la stratégie de développement durable, la stratégie de développement rural 2020, le Plan d'Action National de lutte contre la Désertification et la Sécheresse, Plan d'Action d'Assainissement liquide et solide.

Période du Programme: 2007-2011

Programme Title: Programme Sauvegarde et Développement des Oasis du Sud.
 Composante Guelmim-Assa-Tata.

Atlas Award ID: 00050750

Date de démarrage : 2007

Date de clôture : 2011

Date de la réunion LPAC 06 novembre 2007

Estimation du budget par an :

- 2007 : 1.300.000,00 US\$
- 2008-2011 : 4.400.000,00 US\$

Total Resources requises : 18.110.000,00 US\$

Total allocated resources:

- ADPS : 5.000.000,00 US\$
- DGCL* : 2.600.000,00 US\$
- Conseil Régional : 750.000,00 US\$
- Province (INDH)* : 1.200.000,00 US\$
- PNUD : 400.000,00 US\$
- DDC-Finlande : 150.000,00 US\$
- MDG-F (Gov Espagnol-PNUD-UNESCO-UNFPA-UNIFEM-ONUDI)* : 1.000.000,00 US\$
- BAD* : 1.370.000,00 US\$

Fond à rechercher : 5.640.000,00 US\$

In-kind Contributions : en cours d'estimation.

* en cours de mobilisation

- la promulgation de la loi pour la protection et la mise en valeur des Palmeraies : reflète encore une fois la volonté politique et la mobilisation nationale pour la préservation et la mise en valeur des oasis. Le projet devra tenir compte de cette nouvelle donne légale et tentera d'accompagner le processus de développement des textes d'application de cette loi en fournissant des enseignements concrets des actions menées sur le terrain au profit des femmes et des hommes de la région concernée.

2. Stratégies de mise en œuvre du projet :

Les principales réorientations stratégiques du projet résident en :

- **Le recentrage sur les communes locales** en tant que porteur principal du projet au niveau local. Les communes ciblées ont manifesté leur intérêt à l'approche et se sont engagées à jouer leur rôle de développement selon les dispositions de la Charte Communale. En jouant le rôle de catalyseur et de facilitateur, le programme contribuera progressivement à renforcer le statut et la visibilité des communes en tant que principal acteur du développement territorial. Les structures de gestion du projet seront basées au niveau des communes ciblées. Le président de la commune jouera le rôle de leadership. Il mettra en place une équipe de travail composée d'un élu et d'au moins un technicien communal. Le programme apportera le soutien technique, financier et l'expertise nécessaire pour la mise en œuvre de ce processus.
- **Le renforcement des capacités des acteurs locaux** qui devient un investissement principal du projet en tant que fondement pour la durabilité des processus de préservation, de valorisation et de développement initiés dans la région. Une analyse institutionnelle et une évaluation des besoins seront élaborées. Les résultats de ces analyses permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités locales en matière de planification stratégique et de gestion des programmes de développement intégré incluant les aspects techniques et les aspects socio-économiques. Ce plan impliquera l'ensemble des partenaires : communes, provinces, régions, services extérieurs, ONGS et secteur privé. Dans le souci de la synergie et de la durabilité, les acteurs clés désigneront leurs points focaux qui prendront part de manière continue à ce processus.
- **Elargissement des zones et du niveau d'intervention (voir annexe 1)**, visant de manière progressive à couvrir une masse critique de communes oasiennes (au moins 12) à même de déclencher une dynamique soutenue et durable de développement au niveau de la région. Le choix des communes ciblées se fait selon les critères suivant et sur les bases des études engagées :
 - o Continuité des engagements pris lors de la phase de démarrage du projet (juin 2006-octobre 2007).
 - o Représentativité de la problématique de dégradation et des aspects socioéconomiques
 - o Répartition géographique dans la perspective de quadriller l'ensemble du territoire oasien du sud et de faire ressortir la diversité des écosystèmes.
 - o Degré d'engagement des communes et de la société civile
 - o Equilibre entre communes oasiennes rurales et urbaines et perspectives d'intercommunalité.

Dans un souci d'efficacité et de capitalisation, la mise en œuvre du programme procédera par étapes et veillera à une articulation intelligente des différentes interventions : études thématiques de base, plan de renforcement des capacités, activités habilitantes, diagnostics participatifs, plans communaux de développement économique et social, Durant cette phase de relance (2007-2008), le programme se concentrera d'abord sur 4 communes oasiennes qui serviront de zones de démonstration et d'apprentissage. Il procédera à l'extension à 4 autres communes en 2009 puis 8 autres en 2010. Une stratégie de généralisation à toutes les communes sera élaborée et validée avant la fin du projet.

- **L'adaptation progressive de la démarche pays** en agissant d'abord sur les communes en tant que maillon central de la démarche territoriale, qui peut s'élargir aux territoires oasiens en faisant appel à une vision intercommunale, provinciale et régionale.

4. Cadre de résultats et de ressources

Effet escompté tel qu'il est énoncé dans le Cadre de résultats du pays :

Résultat UNDAF A : Les conditions organisationnelles sont renforcées pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel au service du développement humain

Résultats CPAP :

A.1.1 Les institutions nationales chargées de la gestion de l'environnement sont dotées de capacités pour l'intégration des conventions internationales concernant la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification dans les politiques et plans d'action nationaux avant la fin du cycle.

A.1.2 Des programmes testant des approches novatrices pour l'intégration effective des engagements des conventions internationales concernant la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification dans les politiques et actions de développement sur le terrain sont mises en œuvre.

Résultat UNDAF B : Les populations rurales vivant dans la pauvreté sont intégrées aux mécanismes de développement à travers des politiques et programmes appropriés.

Résultats CPAP :

B.1.1 Populations vulnérables ont un meilleur accès aux services de micro-finance et aux opportunités d'activités génératrices de revenus d'ici 2011

B.1.2 Accès renforcé des populations rurales vulnérables à l'énergie durable.

Résultat UNDAF C : Les acteurs sont appuyés pour assurer aux enfants, jeunes et populations vulnérables, l'accès aux services sociaux et faciliter leur intégration au processus de développement

Résultats CPAP

CI.1 Le droit d'accès des populations vulnérables aux services sociaux de qualité est renforcé.

Résultat UNDAF D : Progrès significatifs atteints en matière d'égalité du genre, de protection des droits des femmes et des filles et de participation à la vie publique, politique, économique, sociale et culturelle.

Résultats CPAP

D.1.1 L'Approche genre est pleinement intégrée dans les projets et programmes appuyés par le PNUD.

Indicateurs d'effet tels qu'ils sont énoncés dans le Cadre des résultats et des ressources du programme :

Nombre de plans nationaux et provinciaux reflétant les éléments clés des conventions mentionnées et les besoins des hommes et des femmes
Nombre de programmes testés et validés

Nombre de nouveaux bénéficiaires de micro-financement

Nombre de créneaux novateurs identifiés en vue de développer des AGR diversifiées

Nombre de nouveaux foyers ruraux utilisant les énergies durables

Nombre de Plans de Développement Locaux Participatifs, intégrant l'accès à des services sociaux de qualité et les préoccupations environnementales
Nombre de bénéficiaires ventilés H/F de tous les programmes et projets appuyés par le PNUD

<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'intégration des aspects environnementaux avec une dimension genre dans les PCDES. - Budget mobilisé pour la mise en œuvre des PCDES. - Système d'Information Communal d'aide à la décision et à la planification stratégique fonctionnel dans les 12 communes. - Stratégie de généralisation de l'approche PCDES validée. - Une approche territoriale participative (H/F) (type démarche pays) adaptée au contexte oasien est mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Design et plan de mise en place du Système d'Information Communal élaboré pour les 5 premières communes. - Design et mise en place d'un système de suivi & évaluation - Design et mise en place d'un plan de communication du POS <p>2009-2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services communaux, services décentralisés et d'ONGs locales disposent des compétences nécessaires pour l'élaboration et mise en œuvre des PCDES (hommes / femmes par domaine de compétence : planification stratégique, gestion de projet, écotourisme, agrobiologie et valorisation, plaidoyer, mobilisation des fonds ...). - Processus participatif PCDES initié dans 7 autres communes oasiennes. - Système d'Information Communal d'aide à la décision et à la planification stratégique mis en place dans les 12 communes. - Evaluation du processus PCDES réalisée et stratégie de généralisation élaborée et validée. <p>2010-2011</p> <p>Une approche territoriale (type démarche pays) adaptée au contexte oasien est élaborée et initiée.</p> <p>Une charte de territoire est élaborée d'une façon concertée, publiée et</p>	<p>Activité 3. Réalisations de 12 études techniques de références intégrant une analyse genre et capitalisation des résultats pour le processus des PCDES, la réalisation des actions stratégiques et le développement du Système d'Information communal.</p> <p>Activité 4. Elaboration de 12 Plans Participatifs Communaux de Développement Economique et Social (PCDES) incluant une analyse genre et mobilisation des partenaires et des fonds pour leur mise en œuvre.</p> <p>Activité 5. Elaboration concertée d'une démarche pays participative, basée sur l'intercommunalité.</p> <p>Activité 6. Design et mise en place d'un Système d'Information Communal dans les 12 communes.</p> <p>Activité 7. Réalisation d'une évaluation de la démarche et élaboration des PCDES</p> <p>Activité 8. Documentation du processus PCDES et élaboration participative (H/F) d'une stratégie pour la généralisation dans les autres communes oasiennes.</p> <p>Activité 9. Design et mise en place d'un système de suivi & évaluation :</p> <p>Activité 10. Elaboration et mise en oeuvre d'un plan</p>	<p>350.000,00</p> <p>1.400.000,00</p> <p>170.000,00</p> <p>150.000,00</p> <p>25.000,00</p> <p>60.000,00</p> <p>150.000,00</p> <p>300.000,00US\$</p>
---	--	--	---

<ul style="list-style-type: none"> - biologique). - Taux du parcelle oasien pratiquant l'agro-écologie et agrobiologie. - Nombre d'unités de transformation / valorisation des produits du terroir créées (Dattes, PAMs, Fruits sec, olive, culture à haute valeur ajoutée : safran, rosie, cumin, henné, ... etc.) données ventilées par sexe - Nombre de produits écotouristiques mis en place, données ventilées par sexe - Nombre de nuitées dans les gîtes et auberges mis en place. - Nombre d'emplois créés dans le cadre de l'écotourisme. donnés ventilés par sexe - Taux des ménages, auberges, gîtes, et structures communales qui utilisent les énergies renouvelables. données ventilées par sexe - Nombre de microprojets et d'AGRs mis en place bénéficiant aux hommes et femmes - Nombre de foyers ruraux mis en place et fonctionnels et une dizaine de fonds renouvelables créés pour les hommes et les femmes - Evaluations réalisées et actions ajustements intégrées dans les 	<p>nettoyage des palmeraies réalisées bénéficiant aux hommes et aux femmes.</p> <p>2007-2011 : Activités d'élevage du D'man et autres activités d'appui réalisées bénéficiant aux hommes et aux fem mes.</p> <p>2007-2011 : Plan de développement écotouristique initié.</p> <p>2008-2011 : Plan de restauration et valorisation du patrimoine historique et culturel initié.</p> <p>2008-2011 : Plan de promotion des énergies renouvelables élaboré et initié.</p> <p>2007-2011 : Plan de promotion féminine élaboré et mis en oeuvre</p> <p>2009-2010 : Evaluations des interventions réalisées et ajustements nécessaires apportés au projet.</p>	<p>étude d'évaluation de l'impact sur l'appropriation des techniques de lutte contre l'ensablement et l'érosion hydrique.</p> <p>Activité 7. Conception et mise en œuvre des priorités du plan de développement de l'agro écologie</p> <p>Activité 8. Appui à la mise en œuvre du plan d'actions d'Agrobiodiversité et de restauration de l'Agrosystème.</p> <p>Activité 9. Elaboration d'un plan d'action pour le développement des cultures biologiques dans la région.</p> <p>Activité 10. Mise en œuvre des actions stratégiques et prioritaires de valorisation et de développement des filières : arboriculture fruitière, filière de maraîchage. filières à valeur ajoutée et de qualité labellisée: dattes, henné, rosier, câprier, safran...</p> <p>Développement de l'Elevage de la race ovine du Deman, l'apiculture et de la filière du lait.</p> <p>Développement de produits PAMs et création de groupements (coopératives) d'exploitation</p> <p>Activité 11. Elaboration d'une stratégie d'écotourisme et appui à la mise en œuvre des actions stratégiques et prioritaires.</p> <p>Activité 12 : Mise en œuvre d'un plan de restauration et de valorisation du patrimoine historique et culturel.</p>	<p>20.000,00US\$</p> <p>600.000,00US\$</p> <p>700.000,00US\$</p> <p>100.000,00US\$</p> <p>2.000.000,00US\$</p> <p>2.720.000,00US\$</p> <p>600.000,00US\$</p>
--	---	--	---

Produits prévus	Cibles des produits pour (années)	Activités prévues	Apport (USD)
<p>Produit 3. les lois et réglementations sont renforcées/réformées pour une préservation et valorisation durable des écosystèmes oasiens.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réforme/renforcement des lois et réglementations proposés pour une meilleure préservation et valorisation des oasis. - Acteurs locaux disposant des capacités et moyens pour l'application des lois et réglementations en relation avec la préservation et la valorisation de l'écosystème oasien. - Situation de référence : - Manque de connaissance et faiblesse de l'application des lois et réglementations en relation avec la préservation et la valorisation de l'écosystème oasien (Palmeraie, eau, gestion de déchets solides). 	<p>Cibles 2007-2008: Etude sur la législative et la réglementation en relation avec la préservation et la valorisation des Oasis élaborée</p> <p>Cibles 2008-2009: Plan de réforme proposé et validé.</p> <p>Cibles 2009-2011:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Textes revus et développés selon les nouvelles orientations. - Cadres et acteurs locaux formés et mobilisés pour l'application des nouveaux textes - Moyens de contrôles et d'application mis en oeuvre 	<p>Activité 1. Réalisation d'un diagnostic participatif avec les principaux acteurs sur les problèmes juridiques, réglementaires concernant la préservation, l'exploitation et la valorisation des espaces oasiens</p> <p>Activité 2. Elaboration de propositions de textes de lois pour la préservation, l'exploitation et la valorisation des espaces oasiens</p> <p>Activité 3. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication et de plaidoyer sur les propositions de textes de lois pour la préservation, l'exploitation et la valorisation des espaces oasiens</p> <p>Activité 4. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation/vulgarisation pour l'application des textes législatifs et réglementaires en relation avec la préservation, l'exploitation et la valorisation des espaces oasiens.</p> <p>Activité 5. Documentation et réalisation d'une étude d'évaluation de l'impact sur la démarche de réforme réglementaire et juridique</p>	<p>120.000,00US\$</p> <p>60.000,00US\$</p> <p>80.000,00US\$</p> <p>80.000,00US\$</p> <p>60.000,00US\$</p> <p>400.000,00US\$</p> <p>17.610.000,00US\$</p>
		Sous total	
		Total général	

5. Management Arrangement

La gestion du projet sera renforcée en introduisant les principes de l'approche basée sur les résultats dans le cadre des structures de gestion suivantes :

Comité National de pilotage qui sera renforcé :

- en précisant les rôles de l'Agence du Sud, de la DGCL et du PNUD en tant que principaux partenaires (voir annexe)
- en impliquant les nouveaux partenaires dont notamment : le Ministère de l'Energie, de l'Eau et de l'Environnement et le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Développement Territorial, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère du Tourisme, le Ministère du Développement Social et le Ministère de la Culture, les universités, les instituts de recherches, les ONGs, Agences des Nations Unies, la BAD et autres bailleurs de fonds.
- Comité de suivi régional du projet sous la présidence du Wali et le Président de la Région et les représentations Provinces, des Conseils communaux et des services décentralisés,
- Comités provinciaux et communaux : seront totalement fondés sur les comités de l'INDH.

L'équipe de gestion sera renforcée à travers :

- La mise en place au niveau des communes ciblées, d'une cellule de gestion communale composée :
 - o D'un élu local en tant que responsable communal du projet
 - o D'au moins un technicien communal en tant adjoint au responsable local du projet.
 - o D'une équipe d'expert(e)s pour l'assistance technique :
 - Un(e) spécialiste suivi-évaluation et Système d'Information et Données
 - Un(e) spécialiste écotourisme
 - 3 coordonnateurs/trices locaux
 - Equipe d'animateurs/trices locaux (recruté(e)s parmi les jeunes des communes ciblées).

6. Suivi & Evaluation

Un plan de suivi-évaluation sera élaboré en adéquation avec l'approche basé sur les résultats. Il sera mis en œuvre à deux niveaux :

- Au niveau de chaque commune afin d'appuyer le processus de planification stratégique et la mise en œuvre des PCDES,
- Au niveau national pour assurer le suivi-évaluation globale du projet en se basant sur les systèmes décentralisés,
- Le système de suivi-évaluation sera en intégré au système d'information et donné qui sera également instauré aux niveaux communal et national.

Le suivi sera conduit selon les modalités suivantes, au cours du cycle annuel :

Planification du suivi

Les modalités et outils de suivi doivent être planifiés dans le cadre du Plan de Travail Annuel sous la supervision du Comité National. Le plan de suivi doit être validé lors de la signature du Plan de Travail Annuel.

Réunions

- Réunions semestrielles participatives (H&F) du Comité National
- Réunions participatives (H&F) de suivi régulières entre l'équipe du projet, la DGCL et le PNUD ;
- Réunions participatives (H&F) de lancement du AWP initial ;
- Une révision annuelle du projet sera effectuée par le Comité National au cours du quatrième trimestre de l'année pour servir de base à l'évaluation des performances du projet. Cette évaluation impliquera toutes les parties prenantes clés du projet, ainsi que le Partenaire d'exécution, et se concentrera sur la mesure des progrès faits dans les réalisations, et que celles-ci restent alignées sur les résultats escomptés.

8. Budget :

Une stratégie de mobilisation des fonds a été engagée afin de satisfaire la réalisation des actions programmées. Un expert sera mobilisé à cet égard pour renforcer et concrétiser les négociations déjà initiées :

- Avec la DGCL : contribution à l'élaboration des PCDES et la mise en œuvre des actions prioritaires sur le terrain notamment à travers le plan de mise à niveau des villes, le plan national d'assainissement liquide et le plan national de gestion des déchets solides.
- Contribution de la BAD qui donne son accord de principe pour la contribution aux actions de mise à niveau des communes (environ 1 million de D.US),
- Montage de projets avec la JICA/JBIC dans le cadre de la mise en œuvre des PCDES.
- Mobilisation des pays du Golf qui montrent un grand intérêt à la région,
- Chercher des convergences avec les programmes en cours à savoir la stratégie 2020 de développement rural (FIDA et Banque Mondiale) et autres programmes nationaux et régionaux.
- Chercher d'autres partenariats avec la coopération bilatérale, donateurs internationaux et secteur privé pour la réalisation des priorités des PCDES.

Cette stratégie de mobilisation de fonds sera menée de manière progressive de manière à assurer les fonds nécessaires par le plan d'action annuel.

Annexe 2 : Journal initial des risques

ID/Type	Date d'identification et auteur	Description	Stratégie de gestion du risque	Etat	Date de mise à jour du risque	Propriétaires
1 Stratégie	Missions terrain conjointes AS-PNUD et réunions de restructuration du projet avec DGCL.	Partenaires locaux réfractaires aux diagnostics et des études et privilégient le passage à l'action sans études stratégiques	La démarche préconisée favorisera le passage rapide à l'action des priorités flagrantes et qui ne nécessitent pas davantage d'investigation. L'exemple des opérations de nettoyage des points noirs des oasis, de mobilisation de l'eau et de création d'AGR a montré l'efficacité de cette approche qui donne une crédibilité au processus de planification.			AS/DGCL/PNUD
2 Stratégie	Missions terrain conjointes AS-PNUD et réunions de restructuration du programme avec DGCL.	Démarche pays reste peu comprise et difficile à mettre en œuvre sans un renforcement des communes.	Le projet se basera sur un processus de PCDES au niveau des communes qui sera étendu à travers une approche d'intercommunalité vers la démarche pays.			AS/DGCL/PNUD
3 Institutionnel	Risque de dispersion des efforts.	Le démarrage simultané dans les 12 communes est lourd à gérer et risque de ne pas aboutir à des résultats concluants.	Démarrage du projet au niveau de 4 communes et passage progressif aux 8 autres dans le cadre de tentative d'intercommunalité			

Liste des abréviations

DGCL	:	Direction Générale des Collectivités Locales
UNDAF	:	Plan Cadre pour l'Aide au Développement
CP	:	Country Programm
CPAP	:	Plan d'Action de Programme de Pays
LPAC	:	Comité d'Evaluation des Programme Locaux
APDS	:	Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume
INDH	:	Initiative Nationale de Développement Humain
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
DDC	:	Dry Lands Development Center
MDG-F	:	Objectif du Millénaire pour le Développement
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNIFEM	:	Fonds des Nations Unies pour les Femmes
ONUDI	:	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
BAD	:	Banque Africaine de Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
AWP	:	Plan de Travail Annuel
AS	:	Agence du Sud
PCDES	:	Plan Communal de Développement Economique et Social
HF	:	Homme Femme
PAM	:	Plantes Aromatiques et Médicinales
POS	:	Programme Oasis Sud
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
JICA	:	Japan International Cooperation Agency
JBIC	:	Ambassade du Japan au Royaume du Maroc
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
CARI	:	Centre d'Actions et de Réalisations Internationales
ALCESDAM	:	Association de lutte contre l'érosion, la sécheresse et la désertification au Maroc
KSABM	:	Kesbat Sidi Abdellah Ben M'barek



ROYAUME DU MAROC

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social
des Province du Sud du Royaume

Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD

**PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE PAR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DES
OASIS DE GUELMIM – ASSA - TATA**

AVENANT AU DOCUMENT DU PROGRAMME OASIS SUD

- ✦ Considérant l'accord de partenariat entre l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume ci-après dénommée « Agence du Sud » et le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé PNUD signé en Février 2006 relatif à la mise en oeuvre du Programme de Lutte Contre la Pauvreté et de Lutte Contre la Désertification par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim – Assa – Tata « POS » ;
- ✦ Considérant l'importance et les impacts du POS dans les domaines de lutte contre la désertification, la lutte contre la pauvreté et la mise en place d'une gouvernance locale participative, à même de renforcer le processus du développement local ;
- ✦ Considérant la convention déjà mise en place entre le POS et ses partenaires locaux, en l'occurrence la Wilaya (INDH) et la Commune Rurale d'Asrir de Tighmerte et d'autres en cours de préparation ;
- ✦ Considérant la nouvelle vision du POS et les nouveaux besoins émanant d'une année de mise en oeuvre dudit programme;
- ✦ Considérant la dynamique enclenchée localement par le POS, en particulier la mobilisation et l'implication des partenaires locaux dans la sauvegarde et la valorisation de certaines oasis du Sud du Royaume;
- ✦ Considérant la volonté de l'Agence du Sud et du PNUD d'augmenter le budget de l'année 2007 dans le but de couvrir les nouveaux besoins du POS;

**TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS EN CREDITS
ANNEE 2007**

Sites/activités	Montant en Dirhams
Appui aux activités de terrain au niveau des sites de Tighmert, Assa & Zag	650.000,00
Production de supports Salon national ecotourisme,	600.000,00
Communication & participation au Siagram de Meknes, production Brochures appel à projets Ksar & oasis Assa, Production d'un document & film Oasis POS.	600.000,00
Appui/participation aux moussems : Akka, Tata Taghijte,...	500.000,00
Appui institutionnel à l'APDS dans le cadre du POS	400.000,00
Personnel (Suivi-Evaluation, Ecotourisme, Diagnostic et planification participatifs, appui logistique)	800.000,00
Equipement (informatique et bureautique)	200.000,00
Véhicules (appui à la coordination du projet)	250.000,00
TOTAL	4.000.000,00 DIRHAMS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2007, l'Agence du Sud procédera au versement, au profit du POS, d'un montant de Quatre millions de Dirhams 4.000.000,00Dhs

ARTICLE 2

Ce montant sera destiné au financement des activités du POS portées en annexe ci-jointe.

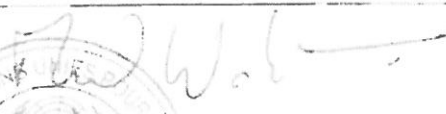

ARTICLE 3

La gestion administrative et financière de cette contribution affectée au POS s'effectuera en conformité avec les procédures et normes du PNUD ;

ARTICLE 4

Le montant sus mentionné fera l'objet d'un seul versement au compte de gestion du Programme de lutte contre la Désertification et de Lutte contre la Pauvreté par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim - Assa - Tata domicilié à :

UNDP Representative Dirham Account City Bank, Maghreb – Rabat : 4
028 810 000 000 061 010 00 07 68

<p>Approuvé par (Gouvernement): M. Ahmed HAJJI Directeur Général l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume Le :</p>	<p>Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume Ahmed HAJJI</p>
<p>Approuvé par (PNUD) : M. Mourad Magdi WAHBA Représentant Résident Le :</p>	<p> </p>



ROYAUME DU MAROC

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social
des Province du Sud du Royaume

Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD

PROGRAMME DE SAUVEGARDE ET DEVELOPPEMENT DES OASIS DE GUELMIM – ASSA – TATA

AVENANT N°2 AU DOCUMENT DU PROGRAMME OASIS SUD

- ✚ Considérant l'accord de partenariat entre l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume ci-après dénommée « Agence du Sud » et le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé PNUD signé en Février 2006 relatif à la mise en oeuvre du Programme de Lutte Contre la Pauvreté et de Lutte Contre la Désertification par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim – Assa – Tata « POS » ;
- ✚ Considérant l'importance et les impacts du POS dans les domaines de lutte contre la désertification, la lutte contre la pauvreté et la mise en place d'une gouvernance locale participative, à même de renforcer le processus du développement local ;
- ✚ Considérant la convention déjà mise en place entre le POS et ses partenaires locaux, en l'occurrence la Wilaya (INDH) et la Commune Rurale d'Asrir de Tighmerte et d'autres en cours de préparation ;
- ✚ Considérant le nouveau prodoc du POS signé par le PNUD et l'Agence du Sud le 19 décembre 2007, et considérant la volonté de l'Agence du Sud et du PNUD d'augmenter le budget du POS dans le but de couvrir ses nouveaux besoins;
- ✚ Considérant la convention tripartite entre l'Agence du Sud, la DGCL, la Wilaya de Guelmim et les provinces de Tata et d'Assa –Tata ;
- ✚ Considérant la complémentarité des programmes Oasis et Cactus telle que mise en évidence dans la note de synthèse en annexe ;
- ✚ Considérant la convention signée avec la DGCL, relative à la sauvegarde et la restauration du Ksar Assa, ainsi que la note de synthèse sur ce dernier en annexe ;

- ‡ Considérant les besoins en crédits de paiement au titre de l'exercice 2008 qui constitue une année de démarrage des activités concrètes du terrain :
- ‡ Considérant la nécessité de réaliser une étude stratégique couvrant l'ensemble des oasis dans les Provinces de Guelmim, de Tata et d'Assa :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Pour la mise en œuvre des activités du nouveau prodoc du POS, l'Agence du Sud apportera un financement global de **Quatre vingt millions sept cent cinquante mille dirhams (84,75 millions de dirhams)** répartis comme suit :

1. Contribution de l'Agence au financement du POS: **Quarante millions de Dirhams (40 millions de dirhams)** ;
2. Contributions des parties de la convention tripartite APDS/DGCL/Provinces qui seront recouvrées par l'Agence : **Trente et un millions deux cent cinquante mille dirhams (31,25 millions de dirhams)**.
3. Contribution additionnelle de l'APDS pour :
 - La gestion du Programme cactus et pour la mise en place d'un programme prioritaire relatif au développement de la filière de cactus: **Sept millions de Dhs (7 millions de Dhs)** ;
 - La réalisation des travaux de réhabilitation/requalification du Ksar d'Assa et la mise en place d'une infrastructure du type éco-touristique pour renforcer l'attractivité et la vocation touristique de l'oasis d'Assa et son ksar: **Quatre millions de Dhs (4 millions de Dhs)**
 - la réalisation d'une étude de caractérisation des oasis dans la région de Guelmim Es-Semara: **Un million de dirhams (1 MDhs)**;
 - la consolidation des moyens humains du POS : **Un million cinq cent mille dirhams (1,5 Mdhs)**.

ARTICLE 2

Ce montant est destiné au financement des activités objet de la convention tripartite, celles du nouveau document du POS et celles relatives aux programmes Ksar et cactus.

ARTICLE 3

Le montant global sus mentionné sera versé au compte de gestion du Programme Oasis Sud, selon l'échéancier ci-dessous :

Au titre de l'année 2008, trois versements seront effectués comme suit :

1. Un premier versement de **Vingt trois Millions Dhs (23Mdhs)** immédiatement après la signature du présent avenant, répartis comme suit :
 - a. Une avance de **Douze millions de dirhams (12Mdhs)** pour couvrir les travaux du POS ;
 - b. **Sept millions de dirhams** pour la mise en place du programme cactus et le démarrage de ses activités ;
 - c. **Quatre millions de dirhams** pour les travaux de qualification et de valorisation du Ksar.
2. Un deuxième versement de **Huit millions quatre cent vingt mille de dirhams (8,42 Mdhs)** correspondant aux paiements des contributions des partenaires de la convention tripartite (DGCL et provinces) au titre de l'année 2008 après encaissement par l'Agence du Sud

3. Un troisième versement de **Dix millions cinq cent mille de dirhams (10,5)** à la fin du mois de septembre 2008.

Les montant à verser pour les années 2009 et 2010 sont respectivement **Vingt et un millions quatre cent vingt mille dirhams (21,42 Mdhs)** et **Vingt et un millions quatre cent dix mille dirhams (21,41 Mdhs)**.

ARTICLE 4

La gestion administrative et financière de cette contribution affectée au POS s'effectuera en conformité avec les procédures et normes du PNUD ;

ARTICLE 5

Le montant sus mentionné fera l'objet, conformément à l'article 3. de versements au compte de gestion du Programme de lutte contre la Désertification et de Lutte contre la Pauvreté par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim – Assa - Tata domicilié à :

UNDP Representative Dirham Account City Bank, Maghreb – Rabat :
028 810 000 000 061 010 00 07 68, selon le calendrier suivant :

Partenaires	Exercice 2008 en millions de dirhams	Exercice 2009 en millions de dirhams	Exercice 2010, en millions de dirhams	Total (en millions de dirhams)
La DGCL	06,94	06,93	06,92	20,79
Wilaya. Provinces (INDH)	01,48	04,49	04,49	10,46
L'Agence du Sud (engagement PRODOC)	20,00	10,00	10,00	40,00
Agence du Sud : Budget additionnel (étude oasis)	01,00	-	-	01,00
Consolidation des moyens humains du POS	1,5		-	1,50
Programme cactus	7,00			7,00
Programme Ksar	4,00			4,00
Total	41,92	21,42	21,41	84,75

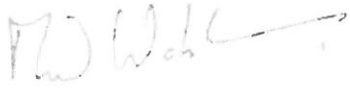
<p>Approuvé par (Gouvernement): M. Ahmed HAJJI Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume</p> <p>Le :</p>	<p>Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume</p> <p>Ahmed HAJJI</p>
<p>Approuvé par (PNUD) : M. Mourad Magdi WAHBA Représentant Résident du PNUD</p> <p>Le :</p>	

Tableau récapitulatif des contributions de la convention tripartite APDS/DGCL/Provinces:

Partenaires	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Total (en Df)
La DGCL	3,22	3,22	3,22	9,66
La DGCL	2,42	2,41	2,41	7,24
La DGCL	1,30	1,30	1,29	3,89
Total	6,94	6,93	6,92	20,79
L'Agence du Sud	2,42	2,41	2,41	7,24
L'Agence du Sud	1,39	1,38	1,38	4,15
L'Agence du Sud	3,22	3,22	3,22	9,66
L'Agence du Sud	-	1,50	-	1,50
Total	7,03	8,51	7,01	22,55
La Province (INDH)	0,81	0,81	0,81	2,43
La Province (INDH)		1,2	1,2	2,40
La Province (INDH)		1,81	1,81	3,62
La Province (INDH)	0,67	0,67	0,67	2,01
Total	1,48	4,49	4,49	10,46
	15,45	19,93	18,42	53,8

Note pour le dossier - Programme Oasis Sud -

Objet : **Convergence des programmes oasis et cactus**

Date : 19 juin 2008

Lieu : Siège de l'Agence du Sud

L'addenda au document du programme POS, signé conjointement par l'Agence du Sud en sa qualité de Direction Nationale du Programme, et le Programme des Nations Unies pour le Développement – bureau de Rabat, le 19 Décembre 2007, se base entre autres sur une approche de développement intégré type PCD d'une part, la valorisation des produits de terroir et le développement de filières agro économiques, d'autre part.

Cette logique rejoint notamment l'argumentaire de la note de synthèse jointe en annexe de l'avenant N°2 au document de programme POS, signé le 4 juin 2008, concrétisée par la volonté de ses deux signataires d'intégrer une composante « développement et valorisation du cactus » au POS.

A cet effet, et au vu du dit avenant, il a été décidé de verser au compte du POS la somme de sept millions de dirhams afin de réaliser les activités du programme cactus pour l'année 2008, et de mettre en place une structure appropriée de gestion dudit programme. Le budget total de cette composante est estimé à terme à 170 millions de dirhams sur cinq ans.

Un plan de travail déclinant les actions à mettre en place pour cet exercice a été revu et intégré dans le cadre du plan d'action annuel 2008 du POS.

Pour mener à bien cette nouvelle composante, les participants ont décidé de maintenir M. Karim ANEGAY à la coordination nationale de ce sous programme, qui avait été recruté auparavant par l'Agence, pour assurer sa gestion.

Concernant la gestion du programme au titre de l'année 2008, les participants ont convenu que la structure de départ sera composée, outre du Coordonnateur cité ci-dessus, d'un(e) assistant(e), un(e) coordinateur/trice régional(e) et un(e) animateur/trice. Ces deux derniers postes seront basés à Guelmim.

La composante cactus faisant ainsi partie intégrante du POS, la planification et la mise en œuvre des activités « cactus » seront effectuées de mode conjoint, de même que les équipements et locaux seront mutualisés, notamment concernant les bases des coordinations nationales et régionale (de Guelmim) du programme cactus, qui se joindront aux antennes équivalentes du POS.

Les moyens de fonctionnement requis pour le programme cactus, au titre de l'exercice 2008, résident dans l'acquisition :

- de 2 véhicules = de ville (à Rabat), et tout terrain (à Guelmim)
- de mobilier et équipement de bureau au niveau des coordinations nationale et régionale
- de moyens de communication (unités additionnelles de la flotte de GSM et lignes fixes)
- de matériel informatique en fonction des recrutements effectués



La zone d'activités du programme cactus s'étendra à l'ensemble des communes du POS, ainsi qu'à l'arrière-pays correspondant aux communes de Aferket, Labiar, Plage Blanche, Ras Oumlil, Targua Wassay et Tiglit dans la province de Guelmim, Aouinat Yghomane dans la province d'Assa-Zag, Tilmzoune dans la province de Tan Tan, et Issafen et Tagmoute dans la province de Tata.

La composante cactus du POS reprendra à son compte la réalisation des actions déjà lancées par l'Agence du Sud, notamment dans le cadre des trois conventions signées avec l'AMADEC, Green Technology et Idées & Projets. Les dossiers administratifs et techniques du suivi de ces conventions seront transférés au programme POS selon les procédures de gestion conventionnelles du programme de coopération Maroc-PNUD.

Ont pris part à cette réunion :

Pour le compte de l'Agence du Sud :

- M. Ahmed HAJJI, Directeur Général
- M. Haddou HROUCH, Directeur Administratif et Financier
- M. Karim ANEGAY, Coordinateur du Programme cactus

Pour le compte du POS :

- M. Mohamed HOUMYMID, Coordinateur National
- M. Jaâfar BRAHIM, chargé suivi et évaluation
- M. Lahoucine RAH, coordonnateur régional programmes PNUD/Agence

Pour le compte du PNUD :

- M. Mourad WAHBA, représentant résident
- Mme Yvonne HELLE, représentant résident adjointe
- M.El Kebir MDAGHRI ALAOUI, conseiller environnement
- M. Yassir BENABDELLAOUI, chargé de programme environnement

Le Directeur de l'Agence pour
la promotion et le développement
économique et social des
provinces du Sud du Royaume

Ahmed HAJJI



- † Considérant l'accord de partenariat entre l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume ci-après dénommée « Agence du Sud (AS) » et le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé PNUD signé en Février 2006 relatif à la mise en oeuvre du Programme de Lutte Contre la Pauvreté et de Lutte Contre la Désertification par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim - Assa - Tata « POS » :
- † Considérant le nouveau document du POS signé par le PNUD et l'Agence du Sud le 19 décembre 2007 et considérant la volonté de l'Agence du Sud et du PNUD d'augmenter le budget du POS dans le but de couvrir ses nouveaux besoins;
- † Considérant l'importance et les impacts des interventions ayant engendré d'autres attentes et besoins et en vue de consolider et renforcer le processus de développement local initié;
- † Considérant l'importance du Séminaire International sur la sauvegarde et le Développement des Oasis (SIO) que compte organiser l'Agence du Sud en partenariat avec les institutions locales et nationales concernées ;
- † Considérant la nécessité de consolider le budget de certaines composantes du POS ; notamment en matière de planification communale, communication et d'opérationnalisation des actions relatives à la valorisation du patrimoine culturel.
- † Considérant les retombées attendues du séminaire international sur les oasis en matière de mobilisation de fonds et de plaidoyer en faveur d'un partenariat plus élargi, au profit des oasis des provinces du sud.

AVENANT N 3 AU DOCUMENT DU PROGRAMME OASIS SUD

PROGRAMME DE SAUVEGARDE ET DEVELOPPEMENT DES OASIS DE
GUELMIM - ASSA - TATA
POS



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

En vue de répondre aux besoins en financement des actions du POS en particulier la réalisation des PCDS des communes du Programme de Développement et de Valorisation du cactus ainsi que l'appui à l'organisation du Séminaire international (SIO), l'Agence du Sud apportera au budget du POS un financement supplémentaire global de **Dix huit millions dirhams (18 MDhs)** réparti comme suit :

- Communication: **2MDhs**
- Séminaire international : **3 Mdhs**
- 1. Production supports : **1Mdhs**;
- 2. Contribution AS SIO : **2Mdhs**
- Tourisme: Finalisation de la structuration du produit touristique de Asrir /Tighmerte : **2Mdhs**
- Ksar : Structuration des circuits Ksar en articulation avec ceux de la palmeraie, achèvement des travaux d'aménagement des porteurs des projets, et travaux de réhabilitation de la Zaouia ; soit: **4Mdhs**
- Budget d'annonce pour lever les fonds nécessaires à l'élaboration des PCDS des communes du programme cactus: **4Mdhs**
- Budget d'annonce pour lever les fonds nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'érosion hydrique et la mise à niveau des oasis d'Assa et Zag: **3Mdhs**


ARTICLE 2

Ce montant sera destiné à financer les activités objet de l'article 1.

ARTICLE 3

Le montant global sus mentionné sera versé au compte de gestion du Programme Oasis Sud, selon l'échéancier ci-dessous :

Activités	Budget prévu	Exercice 2009 en Mdhs	Exercice 2010 en Mdhs
Communication	2	1	1
SIO	3	3	
Tourisme	2	2	-
Patrimoine	4	2	2
PCDS	4	2	2
Erosion hydrique	3	2	1
Total	18	12	6

	<p>Approuvé par (PNLD) : M. Mourad Magdi WAHBA Représentant Résident Le :</p>
<p>Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume Ahmed HAJJI</p>	<p>Approuvé par (Gouvernement): M. Ahmed HAJJI Directeur Général l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume Le :</p>

Le montant sus mentionné fera l'objet, conformément à l'article 3 de versement au compte de gestion du Programme de lutte contre la Désertification et de lutte contre la Pauvreté par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim - Assa - Tata domicilié à :

UNDP Représentative Dirham Account City Bank, Maghreb - Rabat :
028 810 000 000 061 010 00 07 68

ARTICLE 5

La gestion administrative et financière de cette contribution affectée au POS s'effectuera en conformité avec les procédures et normes du PNLD ;

ARTICLE 4

Royaume du Maroc

Le Premier Ministre

Date d'Arrivée	07 MAI 2010
Info /	PK/19
Action :	

07 MAI 2010

Kebir

**Agence pour la Promotion
et le Développement Economique et Social
des Provinces du Sud du Royaume**

Rabat, le

0.19 - 10

Monsieur le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement au Maroc

Objet : L'implication stratégique des Marocains Résidents à l'Etranger dans le programme de développement territorial durable des provinces de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa-Zag et Tarfaya.

P.J : Conventions de partenariat relatives au financement et à l'exécution du programme cité en objet.

Monsieur le Représentant Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint 01 exemplaire de la convention relative à L'implication stratégique des Marocains Résidents à l'Etranger dans le programme de développement territorial durable des provinces de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa-Zag et Tarfaya.

Je vous prie, **Monsieur le Représentant Résident**, de recevoir l'expression de ma considération distinguée. *A*

**Le Directeur de l'Agence pour
la promotion et le développement
économique et social des
provinces du Sud du Royaume**

Ahmed HAJJI

Royaume du Maroc

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'IMPLICATION
STRATEGIQUE DES MAROCAINS RESIDANTS A L'ETRANGER DANS LE
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DES
PROVINCES DE GUELMIM, TAN TAN, TATA, ASSA - ZAG ET TARFAYA

Mai 2010



Agence pour la Promotion et
le Développement Economique
et Social des Provinces du Sud du Royaume



Premier Ministre
Ministère Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé de la Communauté
Marocaine Résident à l'Etranger



Programme des Nations Unies
pour le Développement

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA COMMUNAUTE MAROCAINE RESIDENT A L'ETRANGER, représenté par Monsieur **Mohamed AMEUR**, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après dénommé « **Le Ministère** »

ET

L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME, représentée par Monsieur **Ahmed HAJJI**, en sa qualité de Directeur Général et agissant également en sa qualité de Directeur National du **PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DES PROVINCES DE GUELMIM, TAN TAN, TATA, ASSA - ZAG ET TARFAYA** ;

Ci-après dénommée « **L'Agence du Sud** »

ET

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), représenté par Madame **Alia Al-Dalli**, Représentante Résidente pi à Rabat.

Ci-après dénommée « **PNUD** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Conformément aux **Hautes Directives de SA MAJESTE LE ROI**, que Dieu l'assiste, visant la promotion de la situation des citoyens marocains résidant à l'étranger.
- Vu la **Loi n°61-02** portant ratification du Décret-Loi n°2-02-645 du 2 rejev 1423 (10 septembre 2002) portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume, promulguée par le Dahir n°1-03-26 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003) et notamment l'article 3 alinéa 4 dudit Décret-Loi relatif au suivi et à la mise en œuvre de projets de développement pour **le compte de l'Etat et des collectivités locales** ;
- Vu le **Décret n°2-91-98** du 18 hija 1413 (9 juin 1993) relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère des Affaires de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger ;
- Vu le **Décret n°2-07-1320** du 15 hija 1428 (26 décembre 2007) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au Ministre délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger. (B.O N° 5592 du 03 janvier 2008) ;
- Considérant **les missions assignées à l'Agence du Sud** en matière de développement économique et social dans les Provinces du Sud du Royaume ;
- Considérant **la grande dynamique territoriale** impliquant l'ensemble des partenaires mise en place dans le cadre des divers Programmes de l'Agence du Sud (POS, IPED.....) en faveur du développement local ;
- Considérant **l'importance stratégique de l'implication de la communauté marocaine résidant à l'étranger dans le développement des Provinces de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa - Zag et Tarfaya¹.**
- Considérant le **Plan National Quinquennal 2008-2012** pour la promotion des affaires des marocains résidants à l'Etranger, validé par la Commission interministérielle chargée de la Migration lors de la réunion tenue, le 7 février 2008, sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre ;

¹ la commune urbaine de Tarfaya et la commune rurale Akhfennir

- Considérant la volonté des parties d'œuvrer conjointement à la réalisation d'un programme visant l'implication stratégique des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) dans le processus de développement territorial durable des zones oasiennes et désertiques du Sud.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires, pour **l'opérationnalisation du concept de codéveloppement par la mise en place des conditions nécessaires pour l'implication stratégique des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) dans le processus de développement territorial durable des Provinces de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa - Zag et Tarfaya¹.**

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONSISTANCE DU PROGRAMME

Le programme, objet de la présente convention, vise à atteindre les objectifs suivants :

- Mobiliser la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger pour le développement local, et ce à travers :
 - L'implication des MRE dans le processus de développement de leur territoire ;
 - Le renforcement de l'impact des transferts de fonds MRE sur le développement territorial du Maroc ;
 - Le renforcement du rôle des MRE dans le marketing territorial.
- Renforcer le rôle des MRE dans le chantier de la démocratie locale ;
- Contribuer à la valorisation du patrimoine culturel Marocain dans les pays d'accueil.

Pour atteindre ces objectifs, la convention consiste notamment en la réalisation des actions suivantes :

- Informer les MRE sur le processus de développement local et les chantiers engagés dans leur territoire :

¹ la commune urbaine de Tarfaya et la commune rurale Akhfennir

- Elaboration d'un plan de communication et réalisation de ses supports ;
- Organisation d'événements de rencontre et échange d'expériences ;
- Mettre en réseau et organiser les MRE en faveur de leur territoire et communes :
 - Conception et mise en place de la base de données/ projets et répertoires MRE ;
 - Appui, organisation et mise en réseau des ONG MRE ;
 - Mobilisation des compétences MRE (expertise, stages, transfert du savoir faire) au profit du développement local.
- Accompagner et encadrer les actions des MRE dans le cadre des plans communaux de développement :
 - Faciliter l'implication dans le processus de planification ;
 - Elaborer un plan de marketing territorial ;
 - Encadrer des projets/initiatives dans le cadre des PCDs ;
- Mettre en œuvre des mécanismes pour accompagner les initiatives des MRE :
 - Mettre en place une maison MRE, structure d'accueil avec guichet unique adapté ;
 - Faciliter l'accès au terrain ;
 - Encadrer les actions : appui à l'étude de projet/ accès au fonciers / facilités financières (dont notamment MDM Invest / appui post-crédation projets et initiatives (coordination avec projet MRE-AFD).
- Mettre en place un système de Suivi-évaluation & documentation des initiatives MRE ;
- Elaborer une Stratégie de généralisation aux autres territoires.

ARTICLE 3 : COUT DU PROGRAMME ET MODALITE DE FINANCEMENT

Pour la réalisation du programme, objet de la présente convention, un fonds de **huit millions dirhams (8 MDH)** est mis en place. Ce fonds sera alimenté par les contributions financières des partenaires.

Ces contributions se présentent comme suit :

- Le Ministère participe à hauteur de **quatre millions dirhams (4 MDH)** ;
- L'Agence du Sud participe à hauteur de **trois millions dirhams (3 MDH)** ;
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à hauteur d'**un million de dirhams (1 MDH)** dans le cadre du programme PDT.

Ce fonds prendra en charge outre les frais nécessaires à l'élaboration des études et à la réalisation des travaux pour les projets retenus, d'autres frais liés à la mise en œuvre et à la gestion du programme : assistance à Maîtrise d'ouvrage, conseil, expertise et logistiques....

Le Ministère et l'Agence du Sud procéderont au versement de leur contribution sur le au compte de gestion du « Programme de Lutte contre la Désertification et de Lutte contre la Pauvreté par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis - Composante du Secteur de Guelmim-Assa-Tata », domicilié à UNDP Représentative dirham Account City Bank, Maghreb-Rabat : 028 810 000 000 061 010 000 768 selon l'échéancier ci-dessous:

Partenaires	Exercice 2010	Exercice 2011	Total (en MH)
Le Ministère	2	2	4
L'Agence du Sud	2	1	3
PNUD	0	1	1
Total	4	4	8

Il est entendu que l'exécution de l'ensemble des prestations prévues par la présente est subordonnée au versement effectif de la quote-part des partenaires.

ARTICLE 4 : MISSIONS DES PARTENAIRES

4-1 Le Ministère

Pour la réalisation du programme, objet de la présente convention, la mission du Ministère consiste notamment à :

- contribuer au financement du programme selon les modalités visées à l'article 3 de la présente ;
- collaborer avec l'Agence du Sud pour opérationnaliser le programme, objet de la présente convention
- proposer la liste des projets à lancer en priorité ;

- préparer et échanger des documents et informations disponibles et les mettre à la disposition des équipes de travail chargées de la mise en œuvre des activités de la présente convention ;
- contribuer à la mobilisation de fonds additionnels pour la mise en œuvre de la convention
- faciliter les contacts avec les autres organismes et départements ministériels et contribuer à lever les difficultés pouvant être rencontrées dans la mise en place de la convention ;
- faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives et de tous documents nécessaires à l'exécution du programme, objet de la présente ;
- appuyer, d'une manière générale, la mise en œuvre de ce programme par toutes démarches nécessaires.

4.2. L'Agence du Sud :

Pour la réalisation du programme, objet de la présente convention, la mission de l'Agence du Sud consiste notamment à :

- participer au financement du programme, objet de la présente, selon les modalités visées à l'article 3 ci-dessus;
- consacrer et engager les sommes prévues à l'article 3 ci-dessus à la réalisation des actions prévues à l'article 2 ci-dessus ;
- contribuer à la mobilisation de fonds additionnels pour la mise en œuvre de la convention ;
- faciliter les contacts avec les autres organismes et départements ministériels et contribuer à lever les difficultés pouvant être rencontrées dans la mise en place de la convention;
- appuyer, d'une manière générale, la mise en œuvre de ce programme par toutes démarches nécessaires.

4.3. Le PNUD :

Pour la réalisation du programme, objet de la présente convention, la mission du consiste notamment à :

- participer au financement du programme, objet de la présente, selon les modalités visées à l'article 3 ci-dessus;
- consacrer et engager les sommes prévues à l'article 3 ci-dessus à la réalisation des actions prévues à l'article 2 ci-dessus ;
- contribuer à la mobilisation de fonds additionnels pour la mise en œuvre de la convention ;
- faciliter les contacts avec les autres organismes et départements ministériels et contribuer à lever les difficultés pouvant être rencontrées dans la mise en place de la convention;
- appuyer, d'une manière générale, la mise en œuvre de ce programme par toutes démarches nécessaires.

- La supervision de la réalisation des activités retenues ;
- La coordination et articulation avec les autres programmes et actions en cours dans le cadre du programme oasis ;
- La coordination technique au niveau local et national ;
- La mobilisation des partenaires et le suivi des versements des contributions des parties de la convention ;
- Le secrétariat des diverses réunions et ateliers de travail ;
- L'élaboration et l'envoi aux parties des différents rapports sur l'état d'exécution physique et financière du projet.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité national de pilotage sera institué et sera présidé conjointement par Monsieur le Ministre chargé de la Communauté Marocaine Résident à l'Etranger et Monsieur le Directeur Général de l'Agence du Sud et le PNUD.

Ce comité sera composé des représentants du Ministère, de l'Agence du Sud et du PNUD ; il peut s'adjoindre toute personne, physique ou morale, du secteur public ou de la société civile dont la participation est jugée utile.

Ce Comité tiendra des réunions annuelles et autant de fois que besoin est.

A l'issue de chacune de ces réunions, sera dressé un procès-verbal retraçant les décisions du comité, et les modalités de réalisation de celles-ci. Ce procès-verbal sera notamment communiqué, sous huitaine, aux parties à la présente.

Le secrétariat sera assuré par le Programme de Développement Territorial Durable des Provinces du Sud (PDT).

ARTICLE 6 : SUIVI DU PROGRAMME

Un comité de suivi des projets s'inscrivant dans le cadre de la présente est institué. Ce comité, qui sera présidé par le **Directeur Général de l'Agence du Sud** ou son représentant comprendra, outre les représentants des parties à la présente, toute personne physique ou morale du secteur public ou privé dont la participation est jugée utile.

Les prérogatives de ce comité s'articulent autour :

- du **suivi opérationnel** de l'exécution et de la coordination des actions s'inscrivant dans le cadre de la présente;
- de la **résolution des difficultés** rencontrées dans le cadre de l'exécution des projets, objet de la présente;

- de l'évaluation de l'état d'avancement des projets s'inscrivant dans le cadre de la présente;
- de la détermination des **mesures correctives** à prendre pour **inscrire les projets dans l'enveloppe temporelle et financière** prévue dans le cadre de la présente ;
- la mobilisation des financements nécessaires à l'exécution des projets, objet de la présente convention.

Ce Comité tiendra des réunions **semestrielles** et autant de fois que besoin est, sur convocation de son président.

A l'issue de chacune de ces réunions, sera dressé un procès-verbal retraçant les décisions du comité, et les modalités de réalisation de celles-ci. Ce procès-verbal sera notamment communiqué, sous huitaine, aux parties à la présente.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le Programme de Développement Territorial Durable des Provinces de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa - Zag et Tarfaya.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION

La présente n'est exécutoire qu'à partir de la date de sa signature et prend fin à l'achèvement de l'ensemble des projets.

ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles à apporter à la présente convention s'effectueront par voie d'avenant, à la demande de l'une des parties contractantes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES


Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, faute d'accord amiable, soumis à l'arbitrage de Monsieur le Premier Ministre.

ARTICLE 10 : DISPOSITION PARTICULIERE

La présente convention est faite en quatre exemplaires originaux.

Fait à Rabat, le

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'IMPLICATION STRATEGIQUE
DES MAROCAINS RESIDANTS A L'ETRANGER DANS LE PROGRAMME
DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DES PROVINCES DE GUELMIM,
TAN TAN, TATA, ASSA - ZAG ET TARFAYA*

<p>LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA COMMUNAUTE MAROCAINE RESIDENT A L'ETRANGER</p>	<p>Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger Mohammed AMEUR</p>
<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME</p>	<p>Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume</p> <p>Ahmed HAJJI</p>
<p>LA REPRESENTANTE RESIDENTE PI DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT RABAT</p>	

GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET

SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

**Programme Développement Territorial Durable des
Provinces**

de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa - Zag et Tarfaya¹

ADDENDA AUX DOCUMENTS DES PROGRAMMES POS ET IPED

juin 2010

¹ Commune Urbaine de Tarfaya et Commune Rurale d'Akhfennir

UNDAF Outcome(s): Les conditions organisationnelles sont renforcées pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel au service du développement humain.

Expected CP Outcome(s): Le cadre légal et institutionnel de protection et de valorisation du patrimoine culturel et naturel est renforcé en harmonie avec les instruments internationaux et intègre l'impact du changement climatique.

Expected CPAP Output(s): Programmes testant des approches novatrices pour l'intégration effective des engagements des conventions internationales concernant la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification dans les politiques et actions de développement sur le terrain sont mises en œuvre.

Agence d'exécution: Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume Maroc.

Partenaires responsables: Agence du Sud, Direction Générale des Collectivités Locales, les Communes ciblées.

Résumé Synthétique

Partant des acquis et des leçons tirées de trois années d'exécution des programmes coopération entre l'Agence du Sud, Collectivités locales et le PNUD à savoir le «Programme Oasis du Sud et sa composante Cactus» (POS/Cactus) et «Programme Initiative pour la Promotion de l'Emploi et le Développement» (IPED) et soucieux d'assurer une meilleure adaptation aux exigences du terrain, il a été convenu d'opérer une restructuration de ces deux programmes dans un cadre fédérateur au niveau des provinces de Guelmim, Tata, Tan Tan, Assa –Zag et Tarfaya*. Tout en maintenant les objectifs relatifs à la planification stratégique, à la sauvegarde et la valorisation des ressources naturelles et culturelles, le nouveau programme se veut être une déclinaison territoriale des politiques nationales en matière de promotion des investissements, de création d'emploi, de gouvernance, de protection de l'environnement et du développement durable. Il ambitionne également de jouer un rôle fédérateur du développement régional et local et un catalyseur de l'investissement. En effet ce programme :

1. représente constitue une réponse immédiate aux directives et orientations royales en matière de régionalisation, d'environnement, de changement climatique et d'énergies renouvelables. Le programme renforce la composante protection du patrimoine naturel et culturel et fait du lien entre l'environnement, changement climatique, la promotion de l'initiative privée et la lutte contre la pauvreté une stratégie centrale.
2. s'aligne avec les stratégies et plans d'actions à savoir : INDH, Plan Maroc vert, Plan halieutis, Plan azur, Plan Emergence et Plan solaire,

3. constitue une réponse à la demande locale et le prolongement de la dynamique territoriale initiée. Il capitalise l'expérience des quatre premières communes rurales de Asrir, Ifrane, Assa et Foug Al Hisn pour renforcer la place de la collectivité locale dans la planification et le développement local et généraliser le processus d'élaboration des plans communaux de développement (PCD) à l'ensemble des communes (???) du périmètre d'intervention du programme.
4. Il conforte l'approche des droits humains et l'approche genre en accordant une attention particulière à l'implication des jeunes,
5. accorde une place de choix à la promotion de l'initiative privée et à l'amélioration de l'attractivité économique territoriale. Ce choix émane de la volonté locale et de la nécessité du changement d'échelle en matière d'initiatives privées et d'investissement.
6. opérationnalise, en partenariat avec le Ministère chargé des Marocains Résidents à l'Etranger, le concept de co-développement en mettant les conditions nécessaires pour une implication stratégique des MRE dans le processus de développement local,
7. se fonde sur i) la mutualisation et l'optimisation des ressources des divers programmes de l'Agence du Sud ii) l'implication de nouveaux partenaires, à travers une stratégie de mobilisation des fonds et des partenariats aux niveaux local, provincial, régional, national et international nécessaires pour la mise en œuvre des PCDs.

Période du Programme: 2010-2013, en deux étapes :

La première 2010- 2011

La deuxième 2012 – 2013.

Programme Title: Programme Développement Territorial Durable des Provinces du Sud.

Composante Guelmim-Assa_Zag -Tata, Tan Tan et Tarfaya*.(CLs Tarfaya et akhfennir)

Budget Global: 29 660 909 US\$

Budget Conventionné MDH 2010-2011 US\$ (1US\$ = 8,8Dhs)	Budget en cours de conventionnement US\$
ADPS : 6. 357. 955	ADPS : 2.659.091
DGCL : 1. 539.773	DGCL : 909.091
MRE (2010-2011), Possibilités d'augmentation en 2011 : 454.545	Provinces (INDH + conseil provincial) : 272.727
Conseil Régional: 1.045.455	Communes : 545.455
Provinces (INDH + conseil provinciaux) : 1.238.636	UNESCO (MDGF) : 155.000
Communes locales : 755.682	Total en cours de conventionnement (2) : 4.541.364
DAT : 6.818.182	
PNUD / DDC-Finlande/MDGFUND/MRE : 1.215.909	
UNIFEM Genre : 463.636	
MDG-F (Gov Espagnol-UNIFEM) : 263.636	
BAD : 685.000	Reste à mobiliser (3): 4.190.227
Coopération décentralisée française (Agde) : 90.909	
Total Conventionné (1) : 20 929 318	
Total général (1+2+3) = 29 660 909 US\$	

Le Directeur de l'Agence pour la promotion économique et social des provinces du Sud du Royaume
Approuvé par l'Agence du SUD (agence d'exécution) :

Ahmed HAJJI

Approuvé par le PNUD

.....



Contexte et justifications :

Malgré les avancées en matière d'infrastructure sociale et économique, les zones présahariennes et désertiques du territoire du Sud restent encore sous la menace de la sécheresse, de la désertification et du changement climatique. Cette situation se fait sévèrement sentir par la détérioration du patrimoine oasien, présaharien et désertique, autour d'une exploitation irrationnelle de la ressource en eau de plus en plus sollicitée par des populations en accroissement et des pratiques culturelles inadaptées.

La disparition progressive des conditions favorables à l'exploitation agricole des oasis et des milieux steppiques avoisinants, a entraîné pour toute une population la baisse progressive de leur source de revenu, et une paupérisation aujourd'hui devenue très problématique pour la majorité des sociétés oasiennes et pastorales. Des centaines de milliers de familles (combien au juste ???) sont aujourd'hui concernées et la tendance est malheureusement à une croissance rapide de cette évolution négative des situations sociales, qui ne peuvent se maintenir sur place dans la plupart des cas que grâce aux apports financiers de l'émigration.

La dynamique économique régionale et locale reste lente et à faibles impacts et ne permet pas de contrecarrer l'évolution du chômage, de la pauvreté et de la vulnérabilité. La faible valorisation des ressources locales, l'exiguïté du marché intérieur et l'inertie du secteur privé, représentent des contraintes majeures du développement de cette région.

Conçus pour contribuer au redressement de cette situation, les programmes POS/Cactus et IPED, mis en place dans un cadre partenarial ont réussi à enclencher une dynamique locale en faveur de la promotion de l'économie sociale et de l'initiative privée et la gestion durable des richesses naturelles et patrimoniales.

Centrée sur le renforcement du rôle des collectivités locales et la coordination des différents acteurs du territoire, cette dynamique a permis de démontrer l'intérêt de la planification locale stratégique qui commence à donner ses fruits tant en matière de visibilité et de mobilisation de fonds qu'en matière d'actions concrètes sur le terrain. Ainsi, plus de deux cent microprojets/interventions, relevant de l'économie sociale et impliquant la société civile ont été réalisés. Un premier groupe de 150 petites entreprises est en cours d'émergence dans le cadre de l'initiative privée.

Partant des acquis et des leçons tirées de trois années d'exécution de ces deux programmes et soucieux d'assurer une meilleure adaptation aux nouvelles orientations politiques et aux exigences du terrain, il a été convenu d'opérer une restructuration de ces interventions dans un cadre fédérateur qui tient compte des éléments structurant suivants :

- **Le renforcement du processus de la régionalisation :** le nouveau programme s'aligne parfaitement avec les orientations du discours Royal du 03 Janvier 2010 et œuvrera à accompagner le chantier de la régionalisation,
- **le programme de mise à niveau des collectivités locales :** avec l'appui de la DGCL, le programme apportera l'appui nécessaire au renforcement des capacités locales pour l'élaboration d'une manière participative et concertée des plans communaux de développement en conformité avec la charte communale et avec le guide des PCD élaboré par la DGCL.
- **La généralisation des PCDS :** durant sa première phase, le POS a appuyé certaines communes locales dans leurs efforts de planification stratégique locale. Le nouveau programme vise le renforcement de ce processus et son extension à l'ensemble des communes locales des

provinces de Tata, Assa –Zag, Guelmim, Tan-Tan et Tarfaya*. Dans ce processus, le Programme accordera l'importance nécessaire au développement des capacités locales et accordera, de ce fait, la première place aux communes locales, aux services techniques décentralisés et société civile et ce conformément à la charte communale et au guide méthodologique PCD de la DGCL.

- **Le renforcement de la sauvegarde et la gestion de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel** : en capitalisant sur son expérience cumulée durant trois ans, le programme renforcera l'intégration des préoccupations environnementales, de la valorisation du patrimoine culturel et du genre et du changement climatiques dans les processus de planification locale. Il ambitionne d'élargir son appui à la mise en œuvre des actions prioritaires émanant des PCD et se rapportant à la gestion rationnelle des ressources en eau, atténuation/adaptation au changement climatique, gestion des déchets solides, gestion des risque et des catastrophes naturelles, sauvegarde et valorisation du patrimoine naturel et culturel, lutte contre la désertification...Il constitue de ce fait une plateforme pour accompagner la conception et la mise en œuvre de la charte nationale de l'environnement et du développement durable. **La synergie avec l'Initiative Nationale de Développement Humain en tant que chantier de développement** humain visant la résorption du déficit social, la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un processus de renforcement et de mobilisation des populations locales en tant que vecteur principal du développement.
- **La promotion et la consolidation du statut et du rôle de la femme**: le nouveau programme renforcera les acquis enregistrés et œuvrera au renforcement social et économique de la femme, à l'établissement d'un système de budgétisation sensible au genre.
- **La capitalisation/renforcement des initiatives privées** : il s'agit de renforcer le Suivi pré-post création à travers l'appui à l'organisation et la mise en réseau des porteurs de projets, le renforcement du partenariat avec les banques et la formation pré et post création.
- **La promotion d'un climat d'investissement à travers** :
 - **Le développement-promotion des domaines d'investissement à forte valeur ajoutée et impact social** (en lien avec les PCD et implication des MREs) dont notamment : Écotourisme, artisanat, produits de terroir, ressources halieutiques, Énergies renouvelables.
 - **La diversification et une adaptation des produits financiers aux spécificités locales,**
 - **Le renforcement du partenariat Public- CIs-Privé et ONGs,**
 - **L'implication des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE)** dans le processus de développement local et l'initiative privée.

1. Objectifs du Programme :

Il s'agit alors d'un nouveau programme centré sur le développement humain durable à travers les objectifs suivants :

- Contribuer à améliorer le niveau de vie des populations locales.
- Contribuer à la mise en place de structures opérationnelles pour une planification locale stratégique portée par les institutions décentralisées à savoir : la Région, les Provinces, les communes et les services techniques décentralisés.
- Promouvoir un climat d'investissement territorial, à faible carbone et résilient au Changement climatique, à même de renforcer l'initiative privée, l'auto-employabilité et de nature à attirer et mieux orienter l'engagement du secteur privé et des MRE au profit du développement local et la lutte contre la pauvreté ;
- Promouvoir un climat propice à l'investissement privé dans des secteurs économiques créateurs d'emploi (et auto-emploi) favorisant ceux à faible émission de carbone et résilients au Changement climatique, pour un développement humain durable et la lutte contre la pauvreté ;
- Préserver et valoriser les richesses naturelles et culturelles pour un développement humain durable en tenant compte des défis liés à la désertification, du changement climatique et de dégradation de la diversité biologique.

2. Zone du projet :

Le projet couvre : 49 communes locales réparties comme suit :

La province de Guelmim (17 Communes rurales et 2 communes urbaines)

La province de Tata (16 Communes rurales et 4 CU urbaines)

La province de Tan Tan (5 Communes rurales et 1 commune urbaine)

La province d'Assa-Zag (5 communes rurales et 2 communes urbaines)

La province de Tafaya (Commune urbaine de Tafaya et la commune rurale d'Akhfennir).

Cadre de résultats et de ressources

Produit	Situation de référence	Cibles annuelles	Indicateurs	Activités	Responsabilité	Budget en US \$
Produit 1 : Les communes des Provinces de Guelmim, Tata, Assa-Zag et Tantan disposent chacune d'un PCD intégrant la lutte contre la pauvreté/DH/CC /Genre/Culture et sont dotées des capacités et outils pour sa mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> ○ 47 Communes, dont 8 CU et 39 CR ne disposent pas de PCD ; ○ 1 PCD finalisé et validé, 2 en cours de finalisation. ; ○ Nouvelles orientations en matière de planification locale (disposition de la Charte communale, processus de régionalisation). ; ○ Faible convergence et coordination dans la planification locale provinciale ; ○ Tentatives d'intercommunalités initiées. 	<p>Cibles 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structures institutionnelles de gestion et de planification mises en place au niveau Provinces et communes concernées : 4 EPAset 24 CLDHs - 24 diagnostics territoriaux élaborés et validés, - 20 PCD élaborés et validés par les Conseils communaux, - 2 plans communaux d'investissement élaborés - Un Plan de renforcement des capacités élaboré et initié, - Un Programme de formation des femmes élues et un guide élaboré. - 20 Communes disposent de leur Système d'information Communal (SIC) <p>Cibles 2011 :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 7 Conseils Communaux engagés dans les PCDs. - 4 'Equipes Provinciales d'Accompagnement (EPA) mises en place et opérationnelles. - 47 Comités Locaux (CLDH) renforcés et opérationnels - 47 PCD élaborés et validés par les Conseils communaux. - 300 acteurs formés et outillés pour la gestion des PCDs , - Les femmes au moins 25% dans le 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place des structures de gestion et mobilisation des partenariats. Unité de gestion Nationale et Unités locales de gestion du programme: salaires et fonctionnement ; ○ Elaboration du Plan opérationnel de généralisation des PCD intégrant les dimensions LP/DH/CC/ Genre/ Migrations, ; ○ Mise en place des structures de gestion des PCD et mobilisation sociale ; ○ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Développement des Capacités d'accompagnement des PCD, attention particulière aux femmes et aux jeunes ; ○ Mise en place d'un mécanisme de 	<p>APDS/DG CL/ DAT/Wilaya a /CR CC / PNUD/Baf D/UNIFEM / UNESCO / ONUDI / UNFPA.</p>	<p>2 272 727,27</p> <p>179 090,91</p> <p>920 454,55</p> <p>2 363 636,36</p> <p>22 727,27</p>

		<p>Structures institutionnelles de gestion et de planification 4 EPAs à renforcer et 23 nouvelles structures (CLDHs) mises en place,</p> <p>23 diagnostics territoriaux élaborés et validés,</p> <p>20 PCD élaboré et validés par les conseils communaux</p> <p>2 plans communaux d'investissement élaborés</p> <p>Plan de renforcement des capacités mis en œuvre et évalué,</p> <p>ôle des femmes renforcé dans le processus des PCD.</p> <p>16 Communes disposent de leur Système d'information Communal (SIC).</p> <p>rocessus PCD évalué et documenté et leçons tirées</p>	<p>processus de planification.</p> <p>4 femmes élues formées en planification et gestion des affaires locales</p> <p>16 d'initiatives intercommunales identifiées</p> <p>4 Plans d'investissement communaux élaborés,</p> <p>2 Rapports d'évaluation validés et recommandations prises en compte, 100% des femmes élues formées en gouvernance locale</p> <p>Niv de partage / capitalisation des connaissances et leçons apprises.</p>	<p>Budgétisation locale sensible au genre au niveau des communes concernées ;</p> <p>○ Développement / renforcement des initiatives intercommunales ;</p> <p>○ Appui à l'élaboration de plan d'investissement pour la mise en œuvre des PCDs avec : études de faisabilité, montages financiers, plaidoyer et mobilisation des fonds, Aspects législatifs et réglementaires, (BAD) ;</p> <p>○ Mise en œuvre d'un Plan d'Evaluation et mise en place de 16 SIC ;</p> <p>○ Mise en place d'un système de gestion des connaissances ;</p>	<p>104 545,45</p> <p>795 454,55</p> <p>118 181,82</p> <p>31 818,18</p> <p>Total Produit1 6 808 636,36</p>
--	--	---	--	---	--

<p>Produit 2 :</p> <p>Un climat d'investissement durable à fort impact social est renforcé au niveau de la région.</p>	<p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 structures provinciales mises en place et dotées d'outils d'accompagnement ○ Les acteurs locaux sensibilisés sur l'importance de l'initiative privée ; ○ Partenariat PP initié en matière d'appui financier et technique ; ○ Faible valorisation des potentialités des provinces en termes d'opportunités d'investissement; ○ Dynamique privée entamée : environ 300 emplois générés ; 	<p>Cibles 2010-2011:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un Mécanisme de veille territoriale stratégique conçu et mis en place, ○ Patrimoine foncier pour accueillir projets d'investissement identifié / mis à disposition. ○ Un Plan de promotion des investissements au niveau de la région, ○ Au moins une dizaine de partenariats Public-CL-Privé-ONGs conclus, 	<p>Indicateurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Données précises et actualisées sur l'investissement disponibles ○ Patrimoine foncier pour accueillir projets d'investissement identifié / mis à disposition. ○ Un Plan de promotion des investissements au niveau de la région, ○ Une dizaine de partenariats Public-CL-Privé-ONGs conclus, diffusés, 	<p>Activités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Promotion du climat d'investissement sensible au genre ; ○ Mise en place d'un mécanisme de veille territoriale stratégique (études prospectives / intelligences territoriales / en lien avec les PCDs et les études et les stratégies régionales et sectorielles) ; ○ Analyse des goulots d'étranglement et mise en œuvre d'un plan de promotion des investissements au niveau de la région; ○ Mise en place d'un mécanisme de facilitation pour l'accès aux Fonciers; ○ Renforcement du partenariat Public-CL-Privé-ONGs ; 	<p>APDS/DG CL/ DAT /Wilaya CR / CC / MRE/ MTA /MAPM/ MEFF/ OCE/ PNUD/ ONUDI /</p> <p>227 272,73</p> <p>56 818,18</p> <p>56 818,18</p> <p>227 272,73</p> <p>1 670 454,55</p>
--	---	--	--	---	--

Cibles 2010-2011	Indicateurs	Unité de gestion (staff iped, tourisme et cactus); Formation du personnel; Mise en place de mécanismes de financement appropriés et innovants; Elaboration et mise en œuvre d'un plan de marketing territorial; Mise en place système de Suivi pré-post création; Elaboration et mise en œuvre du plan Dev Capacités des Structures d'encadrement (guichet unique, Banques...); Amélioration / mise en place des outils techniques et de financement appropriés; Mise en réseaux des PP; Evaluation de l'impact des mécanismes d'accompagnement pré et post-création mis en place;	APDS/DG CL/ DAT /Wilaya CR / CC / MRE/ MTA /MAPM/ MEFF/ OCE/ PNUD/ ONUDI /	113 636,36 79 545,45 227 272,73 22 727,27 68 181,82 318 181,82 102 272,73 79 545,45 2 227 272,73
<ul style="list-style-type: none"> o Une unité de gestion du pôle investissement mise en place o Un plan de formation post création est développé et mis en œuvre : o Outils d'accompagnement renforcés, o Nouveaux mécanisme de financement identifiés et testés, o Un Plan Marketing territorial 	<ul style="list-style-type: none"> o Une centaine de jeunes porteurs de projets formés et accompagnés o Au moins 3 mécanisme de financement développés et testés, o Une vingtaine de supports de communication diffusés 	<ul style="list-style-type: none"> o 5 Guichets/ cellules post création opérationnels, o 25 projets IP en difficultés épurés ; o 70 projets agréés par les banques sont finalisés ; o Un club de jeunes 		
	<ul style="list-style-type: none"> o 25 projets épurés, o Une centaine de projets notifiés et fonctionnels, o 60% de projets 	<p style="text-align: center;">Activités</p>		

		<p>(80PP) constitué et intégré dans des réseaux régionaux et nationaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un centre de gestion agréé mis en place et fonctionnel ; <p>Cible 2010-2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 20 produits touristiques (hébergement, formation, signalétiques, formation, commercialisation) créés ○ Plan marketing et commercialisation mis en œuvre pour les 5 circuits ; ; 4 éductours, 2 BITO opérationnels (Guelmim et Tata), 4 Topoguides, Site web, ○ Une dizaine hébergements labélisés clé verte, ; ○ La Grappe produits Touristique du Parc Khnifiss élaborée et mise en œuvre initiée. 	<p>ayant recouverts leurs crédits bancaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une Structure d'Organisation des PP mise en place et mise en réseaux avec d'autres forums, ○ Nb de nouveaux PPP initiés, <p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de produits touristiques opérationnels ; ○ Taux de remplissage des hébergements créés ; ○ Nb professionnels formés ; ○ Nb d'hébergements labélisés ; ○ Nb de projets initiés au niveau de la lagune 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la création de nouvelles structures d'hébergement ; ○ Conception et mise en œuvre de la signalétique au niveau des 5 circuits touristiques ; ○ Mise en œuvre plan de formation pour les 5 circuits touristiques ; ○ Mise en œuvre du plan marketing et commercialisation ; ○ Finalisation et mise en œuvre des Business plan de la grappe produit touristique de Khnifiss. 	<p>454 545,45</p> <p>454 545,45</p> <p>454 545,45</p> <p>795 454,55</p>
--	--	--	---	--	---

		<p>Cible 2010-2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 Grappes de nouveaux projets phare sont finalisées et conventionnées: <ul style="list-style-type: none"> ○ Grappe Secteur Halieutique : Business plan finalisé et initié, ; ○ Grappe Produits laitiers : business plan finalisé initié ; ○ Grappe Apiculture : business plan finalisé et initié ; ○ ; 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de projets agrégateurs fonctionnels, ; ○ Nb de produits de filières valorisés ; ○ Niveau de commercialisation des produits/filière; ○ Nb d'emploi créés (H/F) ; ○ Recettes générées. 	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Finalisation des Business plan relatifs aux 3 grappes: Halieutique, Produits laitiers, Apiculture, ; ○ Organisation et renforcement des capacités des porteurs de projets ; ✓ Contractualisation avec les porteurs de projets, ✓ Appui à l'opérationnalisation et assistance technique des porteurs de projets ; ✓ Identification des mécanismes et modalités de financement et appui financier des projets des 3 grappes. ○ Conception et mise en œuvre Plan marketing et commercialisation des produits . 	<p>APDS/DG CL/ DAT /Wilaya CR / CC / MRE/ MTA /MAPM/ MEFF/ OCE/ PNUD/ ONUUDI/</p>	<p>45 454,55</p> <p>170 454,55</p> <p>11 363,64</p> <p>227 272,73</p>
--	--	---	---	--	---	---

	<p>Cible 2010-2011 :</p> <p>Plan de mise en valeur des Produits Cactus mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Unité de valorisation communautaire Tighmart renforcée, ; ○ Trois nouvelles Unités de valorisation et/ou collecte communautaires mises en place et opérationnelles ; ○ Unité industrielle de conditionnement et valorisation des produits cactus mise en place et opérationnelle (Cactus-pole) ; ○ Un plan de marketing et commercialisation des produits cactus élaboré et mis en œuvre. 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau de mise en œuvre des Business plan, ; ○ Nb d'emploi créés (H/F) ; ○ Recettes générées ; ○ Niveau d'application des normes environnementales ; 	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la mise en œuvre du Business plan de l'unité de communautaire Tighmert Cactus, ; ○ Elaboration du Business plan et appui à la mise en œuvre de X Unités de valorisation et/ou collecte communautaires ; ○ Elaboration du Business plan et appui à la mise en œuvre pour l'unité industrielle de Cactus ; ○ Elaboration et mise en œuvre plan marketing et commercialisation ; 	<p>APDS/DG CL/ DAT /Wilaya CR / CC / MRE/ MTA /MAPM/ MEFF/ OCE/ PNUD/ ONUDI /</p> <p>909 090,91</p> <p>170 454,55</p>
--	---	---	--	---

	<p>Cible 2010-2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 10 produits de terroir / filières sont valorisés et commercialisés, ○ 12 Unités de valorisation des produits de terroir renforcées et opérationnelles (4 couscous, 1 poulet beldi, 3 dattes, 1 vannerie, 2 tentes, 1 cuir); ○ Atlas des produits de terroir réalisé et diffusé; ○ Mécanismes de commercialisation des PT sont développés. 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nb d'emploi créés (H/F); ; ○ Nouveaux marchés identifiés; ○ Recettes générées ; 	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la mise en œuvre des Business plan des 14 unités; ; ○ Mise en œuvre du plan de commercialisation des produits des 14 unités ; ○ Réalisation et diffusion de l'Atlas des produits de terroir. 	<p>APDS/DG CL/ DAT /Wilaya CR /CC / MTA /MAPM/ MEFF/ OCE/ PNUD/ ONUUDI /</p>	<p>113 636,36</p> <p>113 636,36</p> <p>56 818,18</p> <p>11 261 363,64</p>
				<p>Total Produit 2</p>	

<p>Produit 3 : Rôle des MRE dans le développement local renforcé avec attention particulière au genre.</p>	<p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégie de mobilisation en faveur des MRE validée par le Gvt/ Vision 2012 ; ○ Stratégie de mobilisation Investissement MRE en cours d'élaboration ; ○ Stratégie de mobilisation de compétences MRE en cours ; ○ Existence d'ONG MRE mais non organisées; ○ Un grand potentiel de transfert des fonds MRE à canaliser vers l'investissement productif. ○ Manque de mécanisme pour informer accompagner les initiatives MRE ; 	<p>Cibles 2010:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Base de données des projets et répertoires MRE mise en réseau WEB ; ○ Guichet d'accueil et encadrement spécial MRE mis en place ; ○ Une rencontre d'information et d'échange par provinces est réalisée pour les MRE ; ○ 6 projets et initiatives émanant PCD portées par les MRE ; ○ 40 compétences (10 par provinces) sont invitées et impliquées dans le plaidoyer pour la mise en œuvre des PCD ; ○ ; ○ ; ○ ; <p>Cible 2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réseaux provinciaux des MRE fédérés , ○ CRI s'approprié le guichet d'accueil spécial 	<p>Indicateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une base de donnée régionale des MRE et ONGs MRE : inventaire actualisé, champs d'investissement identifiés, analysés et documentés ; ○ Quatre réseaux provinciaux des MRE constitués; ○ Un guichet régional mis en place et fonctionnel; ○ Un plan de communication élaboré et initié ; ○ 4 rencontres nationales des MRE et 1 internationale réalisées ; ○ 100 compétences au niveau des MRE identifiées ; ○ 12 Projets/Initiatives MRE au niveau communes PCD 	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conception et mise en place de la base de donnée/projets et répertoires MRE ; ○ Elaboration plan de communication et réalisation des supports ; ○ Appui organisation et mise en réseau des ONGs MRE, ; ○ Organisation d'événements de rencontre et échanges d'expériences ; ○ Mobilisation de compétences MRE (expertise, stage, transfert du savoir faire) au profit du développement local ; ○ Mise en place du guichet spécial MRE : information/ encadrement /pré et post création ; ○ Encadrement de 12 projets/initiatives dans le cadre des PCD Oasis ; ○ Mise en place d'un système de Suivi-évaluation & documentation des 	<p>APDS/MR E/ Wilaya / CR / CC / PNUD</p> <p>67 045,45</p> <p>59 659,09</p> <p>34 090,91</p> <p>90 909,09</p> <p>68 181,82</p> <p>27 272,73</p> <p>496 363,64</p> <p>54 204,55</p>
---	---	--	---	--	--

<p>Produit 4 : Gestion durable du Patrimoine culturel et naturel Oasien et désertique est renforcée.</p>	<p>○ Manque de cadre fédérateur pour le co-développement ;</p> <p>○</p>	<p>MRE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan com et marketing territorial mis en œuvre ; ○ 25 ONGs et Réseaux MRE renforcés ; ○ 60 compétences sont fédérées et impliquées dans le plaidoyer pour la mise en œuvre des PCD ; ○ Mécanisme post-création initiatives MRE mis en place ; ○ 6 autres projets et initiatives/ PCD portées par les MRE ; ○ Evaluation de l'expérience du Sud et de stratégie de généralisation aux autres oasis et régions développée. 	<p>engagées ,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un plan de marketing territorial élaboré et initié ; ○ 20 MRE (5 par province) encadrés par le guichet d'accueil spécial. ; ○ Suivi-évaluation & documentation des actions engagées. 	<p>initiatives MRE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration Stratégie de généralisation. 	<p>11 363,64</p>
	<p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prédominance des pratiques d'irrigation qui dégradent les sols et la ressource hydrique ; 	<p>Cibles 2010 – 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 projets vulnérabilité au CC au niveau de la zone d'intervention évaluée ; ○ Vulnérabilité au CC analysée et scénarii d'adaptation développés ; 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 mesures et interventions intégrant l'adaptation au CC, mise en œuvre ; ○ 300 agriculteur (H/F) formés et suivent les 	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etude et analyse de vulnérabilité au CC au niveau de la zone d'intervention. ; ○ Analyse juridique et réglementaire et propositions 	<p>APDS/DG CL/ DAT /Wilaya CR / CC / SEE/ /MAPM/ H&F/ OCE/ PNUD/ ONUDI /</p>
					<p>909 090,91</p>
					<p>Total Produit 3</p>
					<p>34 090,91</p>
					<p>34 090,91</p>

<ul style="list-style-type: none"> ○ Ensablement avancé particulier Akka et à Foun.Zguid; ○ Diminution du nombre de palmiers (dans la Province de Tata de 1,2 million en 1970 à 800 000 aujourd'hui); ○ Diminution de la production de dattes à cause des sécheresses récurrentes ; ○ Faible valorisation des produits agricoles. ; ○ Absence de programme de promotion des énergies alternatives au niveau local; ○ Surexploitation des ressources énergétiques, notamment le bois de feu ; ○ Patrimoine historique et culturel en 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 150 agriculteurs formés et suivent les pratiques d'adaptation aux CC ; ○ Impacts sur environnement et social des différents projets et initiatives évalués ; ○ 2 Initiatives communautaires d'adaptation au CC réalisées ; ○ Un rapport d'analyse des textes juridiques et réglementaires existants et proposition de nouveaux texte et amendements pour une gestion durable des zones oasiennes et désertiques réalisés ; ○ Mis en œuvre des priorités identifiées dans les PCD initiées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 Plans assainissement appuyés, ▪ 25 projets de gestion intégrée des Ressources en eau réalisés, ○ 2 Plans de Gestion Déchets solide appuyés, ; 	<p>pratiques d'adaptation aux CC, et appliquant les concepts de gestion durable des oasis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Amendement textes juridiques et réglementaires pour une gestion durable des zones oasiennes et désertiques proposés ; ○ 50 projets de gestion intégrée de l'eau, mis en œuvre ; ○ 4 Plans assainissement liquide Asrir/Foum Al Hisn/ Ifrane/ Tata appuyés, ; ○ 4 Plans Gestion solide Asrir/Foum Al Hisn/ Ifrane/ Tata appuyés, ; ○ 20 initiatives de lutte contre la désertification (érosion ensablement...); aux du parcellaire oasien pratiquant l'agro-écologie et agrobiologie ; ○ Nombre de projets de 	<p>d'amendement pour une gestion durable des zones oasiennes et désertiques. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités en matière de gestion durable des zones oasiennes et désertiques. ; ○ Evaluation/documentation des impacts sur environnement et social des différents projets et initiatives; <p>Appui à la Mise en œuvre des priorités PCD en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion intégrée des ressources en eau et Assainissement liquide, ; ○ Adaptation-Atténuation CC, ; ○ Efficacité Energétique et Energies renouvelables ; ○ Gestion des déchets solides,; ○ Lutte contre la désertification et la dégradation des sols, ; ○ Préservation et la valorisation de la biodiversité ; ○ Sauvegarde et valorisation 	<p>1 034 090,91</p> <p>486 363,64</p> <p>261 363,64</p> <p>613 636,36</p> <p>681 818,18</p> <p>681 818,18</p> <p>1 218 181,82</p> <p>1 022 727,27</p>
--	--	--	--	---

	<p>dégradation. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faiblesse dans le suivi-évaluation des interventions, en matière de gestion des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 4 projets de valorisation du patrimoine initiés, (1 musée ethnographique, 1 mosquée, 1 zaouia, souk targhijit, gravure rupestre, patrimoine musical ganga); ○ Sites Ksar rénovés/réhabilités ; ○ Un plan intercommunal/communal de lutte les incendies élaboré ; ○ 15 projets intègrent l'efficacité énergétique ; ○ Une session de formation sur les entretiens installations et leur promotion est réalisée; ○ 5 projets éco-écoles réalisés ○ 10 clubs environnementaux créés,; ○ 5 parcelles conduites en utilisant les agro-conduites 	<ul style="list-style-type: none"> ○ valorisation du patrimoine culturel matériel/immatériel ; ○ Un plan de lutte contre les incendies des palmeraies mis en oeuvre. ; ○ Taux des ménages, auberges, gîtes, et structures communales qui utilisent les énergies renouvelables. ; ○ Un plan de valorisation de l'Agrobiodiversité réalisés ; ○ 10 projets éco-écoles réalisés ; ○ Un plan d'agroécologie mis en oeuvre.; ○ Deux plans d'aménagement paysager des oasis réalisés ; ○ 12 projets socioculturels mis en place et fonctionnels ; ○ Une évaluation de l'appui du programme à la mise en œuvre des priorités des PCD 	<p>du Patrimoine Culturel,;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilisation sociale et éducation à l'environnement ; <p>Gestion des projets de terrain</p>	<p>2 522 727,27</p> <p>1 454 545,45</p> <p>636 363,64</p>
--	--	---	--	---	---

		<p>écologiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 modèles d'aménagement paysager des oasis mis en place ; 5 infrastructures sociales fonctionnelles (foyers féminins, crèches, salle de lecture, etc...; ○ 100 bénéficiaires H et F des services de ces infrastructures; ○ Evaluation de l'impact des activités prioritaires sur les écosystèmes oasiens et désertiques; 	<p>en matière d'environnement et patrimoine réalisée.</p>		<p>Total Produit 4</p> <p>10 681 818,18</p>
--	--	--	---	--	---

3. Modalités de Gestion

La gestion du programme sera assurée conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats à travers le renforcement des structures de gestion suivantes :

Comité National de pilotage:

- précision des rôles de l'Agence du Sud, de la DGCL, et du PNUD en tant que principaux partenaires (voir annexe)
- implication de nouveaux partenaires dont notamment : le Ministère de l'Energie, de l'Eau et de l'Environnement et le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Développement Territorial, le Ministère de l'Agriculture et de la pêche Maritime, le Ministère du Tourisme, le Ministère chargé des MREs , le Ministère du Développement Social et le Ministère de la Culture, les universités, les instituts de recherches, les ONGs, Agences des Nations Unies, la BAD , l'AFD et autres bailleurs de fonds.

En parallèle, la mise en place des structures suivantes contribuera également à une meilleure gestion et suivi du programme :

Comité de suivi régional du projet : ce comité sera présidé par le Wali et le Président de la Région et les représentations Provinces, des Présidents communaux et des services décentralisés,

Comités provinciaux et communaux : ces comités seront totalement fondés sur les comités de l'INDH.

Cellule de gestion communale au niveau des communes ciblées composée de :

- président de la commune ou d'un élu local en tant que responsable communal du projet
- Secrétaire général de la commune
- au moins un technicien communal en tant adjoint au responsable local du projet.

Equipe de coordination locale constituée de :

- cellule régionale d'appui technique : appui technique par expert(e) en suivi-évaluation et Système d'Information et Donnée, écotourisme, genre, post creation,...
- 4 coordinations locales:
 - 4 coordonnateurs/trices locaux
 - Equipe d'animateurs/trices locaux

4. Suivi & Evaluation

Un plan de suivi-évaluation sera élaboré conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats et sera applicable tel que suit:

- au niveau de chaque commune afin d'appuyer le processus de planification stratégique et la mise en œuvre des PCDES,
- au niveau national pour assurer le suivi-évaluation globale du projet en se basant sur les systèmes décentralisés,

De plus, le système de suivi-évaluation sera intégré au système d'information et données du programme qui à son tour sera installé aux niveaux communal et national.

Le suivi sera conduit selon les modalités suivantes, au cours du cycle annuel :

Planification du suivi

Les modalités et outils de suivi doivent être planifiés dans le cadre du Plan de Travail Annuel sous la supervision du Comité National de Pilotage. Le plan de suivi doit être validé lors de la signature du Plan de Travail Annuel.

Réunions

- Réunion annuelle du Comité National de Pilotage
- Revue annuelle du programme en présence du Comité National au cours du quatrième trimestre de l'année afin d'évaluer des performances du programme en termes de contributions en vue de la réalisation des effets escomptés à travers les résultats escomptés. Cette évaluation impliquera toutes les parties prenantes clés du projet, ainsi que le Partenaire d'exécution.. Elle statuera sur les réalisations de l'année et procédera à la discussion et la validation du Plan de Travail de l'année suivante.
- Réunions de suivi régulières entre l'équipe du projet, la DGCL et le PNUD ;
- Réunions de lancement du plan de travail annuel;

Rapports de suivi obligatoires

- Rapports d'avancement trimestriel certifiés (produits par la Cellule de Gestion du Programme, certifiés par le Directeur National et/ou le coordonnateur national) à la fin de chaque trimestre ;
- Un rapport annuel sensible au genre en fin d'année calendaire doit être produit par la Cellule de Gestion du Programme, certifié par le Directeur National et/ou le coordonnateur national et soumis au Comité National. Le rapport annuel devra fournir une mise à jour précise des résultats atteints, déterminer les principaux obstacles et proposer des futures orientations.

Les outils suivants seront utilisés pour assurer le suivi du projet :

- Plan de travail annuel (AWP)
- Visite terrain et rapport de mission
- Mise à jour du journal des risques: le journal des risques sera mis à jour en examinant l'environnement externe qui affecte l'exécution du projet ainsi que les plans de gestion des risques associés.
- Mise à jour du Journal des problèmes : tout problème du projet sera enregistré dans le Journal des problèmes afin de faciliter leur résolution.
- Mise à jour du Journal des enseignements tirés: Les enseignements tirés du projet doivent être saisis activement pour assurer un enseignement continu et une adaptation au sein de l'organisation.
- Mise à jour du journal de qualité des activités : les progrès et la qualité des prestations produites seront évalués sur la base des critères de qualité établis par le biais des indicateurs, de la description des prestations et du calendrier de planification des activités, et enregistré dans le journal de la qualité. Si des modifications sont nécessaires, la description des prestations et/ou le calendrier seront mis à jour.
- Ces outils doivent être mis à jour par le/la responsable du projet en collaboration avec le/la Chargé(e) de programme du PNUD et soumis aux réunions du Comité National. Le Module Atlas

de gestion de projet du PNUD sera mis à jour par le/la chargé(e) de Projet PNUD, sur la base des informations récoltées.

Le Plan d'évaluation

Une série d'évaluation sont programmées (voir cadre de résultats et de ressources) en fonction des produits et des activités. Elles permettront d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des choix stratégiques, des actions engagées, des partenariats et des modes de gestions préconisés afin d'apporter aux moments appropriés les ajustements nécessaires pour la réussite du projet et sa durabilité.

Les évaluations seront assurées par des consultant(e)s indépendant(e)s et neutres sur la base des indicateurs développés dans le document de projet. Ces évaluations seront menées en dans une logique de cohérence avec le plan de suivi et évaluation du CPAP Maroc-PNUD 2007 – 2011.

Plan de communication:

Une stratégie et plan de communication seront élaborés dans le cadre du projet (voir cadre de résultats et de ressources). Il sera axé sur les points suivants :

- Plan de communication interne : mettant en place les mécanismes et procédures de communication entre les différents partenaires du projet et les structures de gestion nationales, régionales et locales.
- Plan de plaidoyer et de communication pour assurer la mobilisation des décideurs et des acteurs locaux et leur engagement pour la mise en œuvre des priorités des PCDES.
- Plan de communication et de mobilisation sociale visant la participation et l'adhésion de la population locale et favorisant les changements de comportements en faveurs de la mise en œuvre du projet.
- Un plan de communication et de marketing ciblant les bailleurs de fonds et les partenaires financiers potentiels.



ROYAUME DU MAROC

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Province du Sud du Royaume

Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD

PROGRAMME DE SAUVEGARDE ET DEVELOPPEMENT DES OASIS DE GUELMIM – ASSA – TATA

AVENANT N° 4 AU DOCUMENT DU PROGRAMME OASIS SUD

- ✚ Considérant l'accord de partenariat entre l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume, ci-après dénommée « Agence du Sud » et le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé PNUD, signé en Février 2006, relatif à la mise en œuvre du Programme de Lutte Contre la Pauvreté et de Lutte Contre la Désertification par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim – Assa – Tata « POS » ;
- Considérant l'importance et les impacts du POS dans les domaines de lutte contre la désertification, la lutte contre la pauvreté et la mise en place d'une gouvernance locale participative, à même de contribuer au renforcement du processus de développement local ;
- ✚ Considérant d'une part le nouveau projet de document du POS signé par le PNUD et l'Agence du Sud le 19 décembre 2007 et tenant compte d'autre part de la volonté de l'Agence du Sud et du PNUD, d'augmenter le budget du POS dans le but de couvrir les nouveaux besoins;
- ✚ Considérant l'avenant N° 2 du document du Programme Oasis Sud signé en juin 2008 entre l'Agence du Sud et le PNUD pour le financement des actions prioritaires relatives au développement de la filière cactus et des actions de réhabilitation du Ksar Assa ;

- ✚ Considérant la convention relative à la mise en œuvre du programme de valorisation et de développement du cactus dans la province de Guelmim, signée en septembre 2008 entre l'Agence du Sud, la DGCL, la Wilaya de la Région de Guelmim Es-Semara et les communes concernées, et qui a pris en considération le premier financement du programme cactus selon l'avenant N° 2 cité en dessus ;

- ✚ Considérant la convention de partenariat relative à la sauvegarde et la restauration du Ksar d'Assa, signée en décembre 2007 entre l'Agence du Sud et la DGCL;

- ✚ Considérant la convention de partenariat pour le financement et l'exécution du programme de mise à niveau des infrastructures et des équipements de la province d'Assa_Zag signée en décembre 2007.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Pour la mise en œuvre des activités du nouveau projet de document du POS relatif à la valorisation et au développement de la filière cactus, ainsi que pour la sauvegarde et la restauration du Ksar Assa, les contributions pour le financement et la réalisation de ces projets sont indiquées dans les conventions ci-dessous à savoir :

✚ **La Convention** relative à la mise en œuvre du programme de valorisation et de développement du cactus dans les provinces du Sud, **signée en septembre 2008** entre l'Agence du Sud, la DGCL, la Wilaya de Guelmim et les communes concernées, pour un coût global de **(34MDH) trente quatre Millions de dirhams,**

L'Agence du Sud participera à hauteur de **13,5 millions de dirhams (treize millions cinq cent mille dirhams)** dont **7 millions de dirhams (sept millions de dirhams)** prévue dans l'avenant N° 2, le reliquat de la contribution, soit un montant de **six millions cinq cent mille Dirhams (6,5 millions de dirhams)** à verser selon l'échéancier suivant:

Partenaire	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Total
DGCL	13.5			13.5
COMMUNES		2	2	4
CONSEIL PROVINCIAL		1.5	1.5	3
APDS	7	3.5	3	13.5
TOTAL	20.5	7	6.5	34

Le conseil provincial et les huit communes à savoir: Aferkat ,Assrir, Achatie Elabiad,Labyar, Laksabi, Targua Wassay , Tiglit et Ras Oumlil, verseront leurs contributions respectives au compte principal de l'Agence du Sud.

✚ **La Convention** relative à la sauvegarde et la restauration du Ksar d'Assa **signée en décembre 2007** entre l'Agence du Sud et la DGCL pour montage financier global de **11 millions de dirhams (Onze Millions de dirhams)** ;

- L'Agence du Sud participera à hauteur de **7 millions de dirhams (Sept millions dirhams)** dont **3 millions de dirhams (Trois millions de dirhams)** domicilié à l'Agence du Sud et **(4MDH) Quatre millions de dirhams** prévue dans l'**avenant N° 2**.
- La contribution de la DGCL qui est de **4 millions de dirhams (Quatre millions de dirhams)** à verser au compte principal de l'Agence du Sud.

✚ **La Convention de partenariat signée en décembre 2007** pour le financement et l'exécution du programme de mise à niveau des infrastructures et des équipements de la province d'Assa-Zag (**PDU d'Assa-Zag**), prévoit dans son annexe une participation de **4 millions de dirhams (quatre millions de dirhams)** destinée au programme de sauvegarde et de restauration du Ksar Assa ; celle-ci sera versée au compte du Programme Oasis Sud.

ARTICLE 2

La gestion administrative et financière de ces contributions affectées au POS s'effectuera en conformité avec les procédures et normes du PNUD ;


ARTICLE 3

Le montant global des contributions sus mentionnées fera l'objet des versements au compte de gestion du Programme de lutte contre la Désertification et de Lutte contre la Pauvreté par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim – Assa - Tata domicilié à :

UNDP Représentative Dirham Account City Bank, Maghreb – Rabat n°

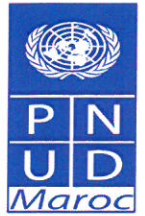
028 810 000 000 061 010 00 07 68.

**AVENANT N° 4
AU DOCUMENT DU PROGRAMME OASIS SUD**

<p style="text-align: center;">Approuvé par (Gouvernement)</p> <p style="text-align: center;">M. Ahmed HAJJI</p> <p style="text-align: center;">Directeur Général de Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume</p> <p style="text-align: center;">Le</p>	<p style="text-align: center;">Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume</p> <p style="text-align: center;">Ahmed HAJJI</p>
<p style="text-align: center;">Approuvé par (PNUD) :</p> <p style="text-align: center;">Madame Alia Al Dali Représentant Résident Adjoint du PNUD</p> <p style="text-align: center;">Le 10.7.2010</p>	



**PROGRAMME DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE
DES PROVINCES DE GUELMIM, TAN TAN, TATA, ASSA - ZAG ET TARFAYA¹**



**ACCORD DE PARTICIPATION
ENTRE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES
PROVINCES DU SUD DU ROYAUME ET
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (LE PNUD)**

Objet:

**CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME TRANSVERSAL D'APPUI
AUX COOPERATIVES ET ASSOCIATIONS (PROGRAMME INDH ASSA - ZAG POUR L'ANNEE 2010)**

¹ Commune urbaine de Tarfaya et commune rurale d'Akhfennir

ENTRE LES SOUSIGNES :

L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME, représentée par Monsieur Ahmed HAJJI, en sa qualité de Directeur Général ;

Ci-après dénommée « **L'Agence du Sud** »

ET

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, représenté par Madame Alia Al Dalli, en sa qualité de Représentant Résident Adjointe du PNUD

Ci-après dénommé « **Le PNUD** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Considérant l'accord de partenariat entre l'Agence pour la promotion et le développement Economique et Social des provinces du Sud du Royaume ci-après dénommée « Agence de Sud (AS) » et le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé « PNUD » signé en Février 2006 relatif à la mise en œuvre du Programme de Lutte contre la Pauvreté et de Lutte contre la Désertification par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim - Assa –Tata « POS » ;
- Considérant le nouveau document du POS signé par le PNUD et l'Agence du Sud le 19 Décembre 2007 et considérant la volonté de l'Agence du Sud et du PNUD d'augmenter le budget du POS dans le but de couvrir les nouvelles estimations budgétaires du programme;
- Considérant l'importance stratégique de l'INDH, en raison de ses implications économiques, sociales et culturelles, notamment dans les domaines de développement humain, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;
- Considérant l'importance que revêt la réalisation du Programme INDH pour l'exercice 2010 pour répondre aux besoins de la population d'Assa –Zag ;
- Considérant que la mise en œuvre et le suivi de ces projets de mise à niveau sociale et de développement humain qui s'inscrivent dans le cadre du programme de l'INDH pour l'exercice 2010, exigent la participation active et la mobilisation des partenaires ;
- Considérant la convention relative à la mise en place du Programme INDH pour l'année 2010 dans la province d'Assa-Zag, dûment signée par la Province d'Assa-Zag, les sept communes de la province et l'Agence de Sud, et son annexe détaillant les programmes transversaux couverts par le Programme INDH.
- Considérant la référence faite à la convention spécifique (objet de cette convention) entre APDS et le PNUD dans la convention INDH susmentionnée pour le versement des budgets alloués au « programme transversal d'appui aux coopératives et associations » au compte de l'Agence du Sud, qui à son tour les versera au compte du PNUD pour affectation au Programme de Lutte contre la Désertification et de Lutte contre la Pauvreté par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim, Assa, et Tata (renommé Programme de Développement Territorial Durable des Oasis du Sud).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article premier. La Contribution

1. S'inscrivant dans le cadre des dispositions des articles 3 et 6 de la convention relative à la mise en place du Programme INDH pour l'année 2010 dans la province d'Assa-Zag (APDS/INDH), l'Agence du Sud versera au PNUD, conformément à l'échéancier ci-dessous, une somme de « deux millions six cents milles dirhams » (2 600 000 DH), laquelle sera déposée à la Citibank Maghreb au compte n° 028 810 000 000 061 010 00 07 68.

Ce budget sera destiné au financement et à la réalisation du « Programme transversal d'appui aux coopératives et associations locales » prévu dans le cadre de la convention relative à la mise en place du Programme INDH pour l'année 2010 dans la province d'Assa-Zag. Ladite convention a été conclue dans le cadre du Programme de Développement Territorial Durable des Provinces du Sud (« PDTS ») (Agence du Sud/PNUD). A cet effet, le PNUD affectera ce budget au projet PDTS.

Échéancier des paiements

Somme

31/12/2011

deux millions six cents milles dirhams (2 600 000 DH)

2. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des États-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le donateur en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme/projet peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

3. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du programme/projet.

4. Le PNUD accepte et administre la contribution conformément à ses propres règles, règlements et directives.

5. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des États-Unis.

Article II. Utilisation de la contribution

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et de l'organisme d'exécution ou du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et des documents pertinents relatifs aux programmes/projets dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus.
2. Si des augmentations imprévues dans les dépenses ou les engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet au donateur en temps opportun une estimation supplémentaire du financement complémentaire qui sera nécessaire. Le donateur fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du donateur ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie en vertu du présent accord peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.
4. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du compte du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standard du PNUD.

Article III. Administration et rapports

1. La gestion et les dépenses du programme/projet sont régies par les règles, règlements et directives du PNUD et, selon qu'il est applicable, les règles, règlements et directives de l'organisme d'exécution/du partenaire de réalisation.
2. Le siège et le bureau de pays du PNUD fournissent au donateur tous les rapports décrits ci-après ou une partie de ces rapports établis conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.
 - 2.1. Pour les accords de plus d'un an :
 - a) Un rapport annuel sur l'état d'avancement du programme/projet pour la durée de l'accord, ainsi que le budget approuvé le plus récent, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux);
 - b) Un état financier annuel certifié au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant de la Division des finances et de l'administration du Bureau de la gestion du PNUD;

- c) Un rapport final résumant les activités du programme/projet et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord;
- d) Un état financier annuel certifié à l'achèvement du programme/projet devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du programme/projet, émanant de la Division des finances et de l'administration du Bureau de la gestion du PNUD.

3. Si des circonstances particulières le justifient, le PNUD peut fournir des rapports plus fréquents aux frais du donateur. La nature spécifique et la fréquence de ces rapports sont précisées dans une annexe jointe à l'accord.

Article IV. Services administratifs et d'appui

1. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 7%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ces projets spécifiques, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par l'entité exécutante ou le partenaire chargé de la mise en œuvre, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.

2. Le total des montants inscrits au budget du programme/projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la dispositions du programme/projet pour les coûts du programme/projet et pour les coûts d'appui.

Article V. Évaluation

Tous les programmes et projets du PNUD sont évalués en conformité avec la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et le gouvernement du [pays de programme], en consultation avec d'autres parties prenantes, se mettront d'accord sur l'objectif, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et les termes de référence du programme d'évaluation d'un projet, y compris une évaluation de sa contribution à un résultat recensé dans le Plan d'évaluation. Le PNUD commandera l'évaluation et celle-ci sera effectuée par des évaluateurs externes indépendants.

Article VI. Équipement

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VII. Audits

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers et directives du PNUD. Si le rapport d'audit biennal du Comité des commissaires aux comptes du PNUD fourni au Conseil d'administration contient des remarques relatives à la contribution, ces renseignements sont communiqués au donateur.

Article VIII. Achèvement de l'accord

1. Le PNUD informe le donateur de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au programme/projet.
2. Nonobstant l'achèvement du programme/projet, le PNUD conserve le solde inutilisé des paiements jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du programme/projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme/projet.
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et à toutes les obligations susmentionnés, le PNUD en informe le donateur et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
4. Le solde des paiements restant après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés est liquidé par le PNUD en consultation avec le donateur.

Article IX. Résiliation de l'accord

1. Après consultations entre le donateur et le PNUD, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme/projet soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du programme/projet, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou par le donateur. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou en partie, le PNUD continue de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux

obligations contractées durant l'exécution, en tout ou en partie, du projet pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme/projet.

3. Le solde des paiements restant une fois qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés est liquidé par le PNUD en consultation avec le donateur.


Article X. Amendement de l'accord

Le présent accord peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre le donateur et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

Article XI. Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé et lorsque le donateur a déposé le premier paiement de la contribution devant être effectué conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'article premier, paragraphe 1, du présent accord et lorsque le descriptif de projet a été signé par les parties concernées.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

<p>Pour l'Agence du Sud M. Ahmed HAJJI Directeur Général L'Agence pour la promotion et le Développement Economique et Social des provinces du Sud du Royaume</p> <p>Le :</p> <p><i>Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume</i></p> <p>Ahmed HAJJI</p>	<p>Pour le PNUD Mme. Alia Al Dalli Représentant Résident Adjointe</p> <p>Le : 31.5.2011</p> 
---	---



ROYAUME DU MAROC

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social
des Province du Sud du Royaume

Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD

<p>PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DES PROVINCES DU SUD GUELMIM – ASSA – TATA – TAN TAN ET TARFAYA</p>
--

AVENANT N° 5 AU DOCUMENT DU PROGRAMME PDTS

- ✚ Considérant l'accord de partenariat entre l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume ci-après dénommée « Agence du Sud » et le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé PNUD signé en Février 2006 relatif à la mise en œuvre du Programme de Lutte Contre la Pauvreté et de Lutte Contre la Désertification par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim – Assa – Tata « POS » ;
- ✚ Considérant la convention signée en juin 2008 par l'Agence du Sud, le PNUD, la Wilaya de Guelmim Es-Semara et la commune de Fam El Hisn relative à la mise en œuvre d'un programme prioritaire d'actions relative à la sauvegarde et la valorisation des oasis relevant du territoire de la commune urbaine;
- ✚ Considérant la convention signée en mars 2010 par l'Agence du Sud, la DGCL, la province d'Assa Zag, le Conseil Provincial d'Assa Zag, les communes d'Assa, de Zag, de Aouint Lehna, Aouinet Agoumane, Twizgui, Lebirate, Lemehbess relative à la mise en place des plans communaux de développement au niveau de la province d'Assa Zag ;
- ✚ Considérant la convention signée en mars 2010 par l'Agence du Sud, la province de Tata et la commune rurale d'Akka Ighane relative à la mise en œuvre des plans communaux de développement au niveau de la commune d'Akka Ighane;
- ✚ Considérant la convention signée en avril 2010 par l'Agence du Sud, la DGCL, la province de Guelmim, le Conseil Provincial de Guelmim et les communes concernées relative à la réalisation des plans communaux de développement au niveau de la province de Guelmim ;
- ✚ Considérant la convention signée en avril 2010 par l'Agence du Sud, la commune de Fam El Hisn et l'association Tizerzit pour l'artisanat et le patrimoine relative à la mise en place d'une maison de l'artisan et d'hôte au niveau de la commune urbaine de Fam El Hisn ;

- ✚ Considérant la convention signée en mai 2010 par l'Agence du Sud, la DGCL, la province de Tata, le Conseil Provincial de Tata et les communes concernées relative à la mise en place des plans communaux de développement au niveau de la province de Tata ;
- ✚ Considérant la convention signée en mai 2010 par l'Agence du Sud, le Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidante à l'Etranger et le PNUD relative à la mise en place d'une stratégie d'implication des MRE dans le programme de développement territorial durable des provinces de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa Zag et Tarfaya ;
- ✚ Considérant le nouveau document de projet du PDTS signé par le PNUD et l'Agence du Sud le 10 juin 2010 d'une part et la restructuration des deux programmes à savoir : le « Programme Oasis du Sud et sa composante Cactus (**POS/cactus**) » et le « Programme Initiative pour la Promotion de l'Emploi et le Développement (**IPED**) » et leur volonté d'atteindre des objectifs relatifs à la planification stratégique à la sauvegarde et la valorisation des ressources naturelles et culturelle ainsi de réaliser leur stratégie en matière d'investissements, de création d'emploi, de gouvernance, de protection de l'environnement et du développement durable ;
- ✚ Considérant la convention signée en août 2010 par l'Agence du Sud, la Wilaya de Guelmim Es-Semara et la commune de Tiglit relative à la mise en place des projets de développement au niveau de la commune rurale de Tiglit ;
- ✚ Considérant la convention signée en septembre 2010 par l'Agence du Sud, la Wilaya de Guelmim Es-Semara et le Conseil Régional de Guelmim – Es - Semara relative à la participation à la première édition du Salon International des Dattes du Maroc ;
- ✚ Considérant la convention signée en avril 2011 par l'Agence du Sud, la province de TanTan et le conseil provincial de Tan Tan et les communes concernées relative à la réalisation des plans communaux de développement au niveau de la province de Tan Tan.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1

Pour la mise en œuvre du programme de Développement Territorial durable du Programme Oasis du Sud et sa composante Cactus (POS/cactus) » et du « Programme Initiative pour la Promotion de l'Emploi et le Développement (IPED) », plusieurs conventions ont été signés dans le cadre de la réalisation des objectifs du nouveau document de projet du POS (PDS) ainsi l'Agence du Sud et ses partenaires apporteront un financement global de :

Le tableau ci-dessous tracera le budget par projet à verser au compte PDS ainsi que l'échéancier de versement :

Intitulé de la convention	Cout global	Parts APDS via partenaires	Parts APDS	Echéanciers prévus				Total
				2009	2010	2011	2012	
Programme prioritaire d'actions- commune de Fam El Hisn	3 200 000,00	0,00	1 200 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
Plans communaux de développement / province d'Assa Zag	2 700 000,00	1 800 000,00	900 000,00	0,00	1 800 000,00	900 000,00	0,00	2 700 000,00
Plans communaux de développement - d'Akka Ighane	1 000 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
Plans communaux de développement / province de Guelmim	8 400 000,00	5 400 000,00	3 000 000,00	0,00	4 400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	8 400 000,00
Mise en place d'une maison de l'artisan et d'hôte au niveau de/ commune urbaine de Fam El Hisn	1 240 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
Mise en place des plans communaux de développement Province de Tata	9 000 000,00	6 000 000,00	3 000 000,00	0,00	5 350 000,00	3 650 000,00	0,00	9 000 000,00
Implication des MRE dans le programme de développement territorial durable / provinces de Guelmim, Tan Tan, Tata, Assa Zag et Tarfaya ;	8 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Mise en place des projets de développement /commune rurale de Tiglit	2 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Participation à la première édition du Salon International des Dattes du Maroc	730 000,00	0,00	730 000,00	0,00	730 000,00	0,00	0,00	730 000,00
Plans communaux de développement / province de Tan Tan	3 900 000,00	2 600 000,00	1 300 000,00	0,00	0,00	3 300 000,00	600 000,00	3 900 000,00
Total	40 170 000,00	15 800 000,00	15 330 000,00	600 000,00	17 080 000,00	10 850 000,00	2 600 000,00	31 130 000,00

ARTICLE 2

Le budget alloué au financement du Programme de développement Territorial Durable des provinces du Sud ci-dessus va être exécuté selon les modalités et l'échéancier prévus à l'article premier ;

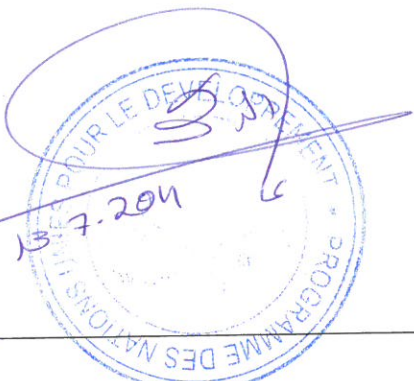
ARTICLE 3

La gestion administrative et financière de cette contribution affectée au Programme Oasis Sud/PDTS s'effectuera en conformité avec les procédures et normes du PNUD ;

ARTICLE 4

Les montants sus mentionnés fera l'objet, conformément à l'article 1 de versement au compte de gestion du Programme de lutte contre la Désertification et de Lutte contre la Pauvreté par la Sauvegarde et la Valorisation des Oasis de Guelmim – Assa - Tata domicilié à : UNDP Representative Dirham Account City Bank, Maghreb – Rabat 028 810 000 000 061 010 00 07 68.

AVENANT N° 5 AU DOCUMENT DU PROGRAMME OASIS SUD

<p>Approuvé par (Gouvernement): M. Ahmed HAJJI Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume</p> <p>Le :</p>	<p>Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume</p> <p>Ahmed HAJJI</p>
<p>Approuvé par (PNUD) : Madame Alia Al Dali Représentant Résident Adjoint du PNUD</p> <p>Le :</p>	<p></p>

**AMENDMENT TO THE CONTRACT
BETWEEN
UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP)**

AND

**THE Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du
Royaume**

Reference is made to the Cost Sharing Agreement Prodoc POS dated June 2010 signed between the UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP), and the **Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume** with respect to the Project 00043456 POS, and as per the prodoc, any modification to this Agreement shall be made in writing between both parties and duly signed by the authorized representatives of the Donor and UNDP.

Therefore Parties hereby agree on the following;

WHEREAS the donor and UNDP now wish to amend the said Agreement in order to increase the amount and the end date. [Specify purpose of amendment];

WHEREAS such Amendment will result in an increase of Mad 293 700 000.00 making this amended Agreement total Mad 293 700 000.00;

NOW THEREFORE, the relevant Agreement provisions indicated below are hereby amended to read as follows

NEVERTHELESS, all other terms and conditions of the Agreement, except as amended herein, shall remain unchanged and shall continue in full force and effect.

The amendment will enter into effect upon signature by both parties and deposit of the additional contribution. Please find two signed originals letters of amendment. Please sign both originals, retain one original and return one to us for our filing.

Yours sincerely,

B.S.P.

IN WITNESS WHEREOF, THE UNDP AND THE DONOR HAVE SIGNED THIS AMENDMENT

For UNDP:

For APDS

By

By _____

Bruno P. Pouezet

Mr Bruno Pouezet

Mr Ahmed Hajji

Title: Resident Representative

Title: General Manager *A H*

Date: 27 JUIN 2014

Date: 27 june 2014

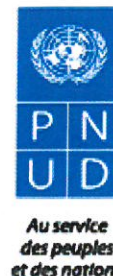


3
Le Directeur de l'Agence pour
la Promotion et le Développement
Economique et Social des Provinces
du Sud du Royaume

Ahmed HAJJI



Royaume du Maroc



**Projet de convention cadre portant sur la mise en œuvre de la quatrième
phase du projet POS
« Programme de Développement Territorial Durable des Provinces du Sud »**

Entre

**L'Agence Pour la Promotion et le Développement Economique et
Social des Provinces du Sud du Royaume**

Et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME, représentée par son Directeur Général **Monsieur. Ahmed HAJJI**,

Ci-après dénommée « l'Agence du Sud »

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, représenté par **Monsieur Bruno POUEZAT**, en sa qualité de Représentant Résident

Ci-après dénommé « le PNUD »

PREAMBULE

- Considérant les Hautes Orientations Royales relatives à la mise en œuvre de projets de développement humain et de programmes locaux générateurs d'emplois pour les jeunes et de nature à renforcer la justice sociale et l'équité, et la mise en valeur de la régionalisation avancée ;
- Considérant le Programme du Gouvernement 2012-2016, visant à promouvoir une économie nationale forte, productrice de richesses et d'emploi décent et une politique économique garantissant le partage équitable des fruits du développement, mais aussi à améliorer les programmes sociaux garantissant un accès équitable aux services de bases et consacrant les principes de solidarité et d'égalité des chances ;
- Vu la Loi^[1] portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume^[2], et notamment l'article 3 alinéa 4 dudit Décret-loi relatif au suivi et à la mise en œuvre de projets de développement pour le compte de l'Etat et des collectivités locales ; Considérant les orientations de délocalisation de l'APDS et les nouvelles orientations,
- Considérant le Plan Cadre de l'Aide au Développement du système des Nations Unies (UNDAF) au Maroc 2012-2016, dont l'objectif est de soutenir les réformes engagées par le Gouvernement, Considérant le Plan Stratégique 2014-2017 du PNUD, qui vise à aider les pays à éradiquer la pauvreté simultanément à la réduction des inégalités et de l'exclusion, en accompagnant notamment les efforts nationales en matière de développement durable, de résilience et de gouvernance démocratique effective et inclusive ;
- Considérant les acquis des premières phases du programme POS en matière de gouvernance, de promotion et développement de l'Economie sociale et solidaire et de l'initiative privée ;
- Considérant le nouveau conventionnement conclu entre l'Agence du Sud avec les collectivités et autorités locales qui portent sur la conception et la mise en œuvre d'un vaste programme de développement de l'Economie Sociale et Solidaire l'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel de la population, le développement socio-économique et la réduction de la vulnérabilité et des inégalités, la consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre, et l'environnement et le développement durable ;

^[1] n°61-02 portant ratification du Décret-loi n°2-02-645 du 2 rejeb 1423 (10 septembre 2002)

^[2] promulguée par le Dahir n°1-03-26 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003)

- Considérant la volonté des parties signataires d'œuvrer ensemble à la mise en œuvre d'une nouvelle phase du Programme Oasis du Sud basé sur la promotion de l'économie sociale et de l'initiative privée en collaboration avec les collectivités locales et les partenaires nationaux et internationaux.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour l'élaboration d'un document de programme pour la mise en place de la quatrième phase du Programme Oasis du Sud (POS). Cette nouvelle phase sera considérée comme une continuité des phases précédentes et leur prolongement. Tous les engagements pris et les conventions signées durant les phases précédentes seront reconduits et concrétisés dans cette nouvelle phase.

ARTICLE DEUX : Modalités et lignes directrices/fondamentaux pour l'élaboration du document de la nouvelle phase du programme

Une équipe conjointe PNUD/ Agence du Sud/POS sera constituée pour la conception et la finalisation du document de programme de la quatrième phase du POS.

Adoptant une démarche territoriale intégrée basée sur la planification locale, le nouveau document du POS doit capitaliser sur les forces, les bonnes pratiques et les enseignements tirés des phases antérieures du programme.

Il doit tenir compte par ailleurs :

- de l'importance des programmes et partenariats en cours de mise en œuvre : les projets en cours et ceux objet des dernières conventions de financement déjà conclues,
- de la nécessité d'une bonne articulation entre les différentes stratégies et plans de développement,
- du nouveau cycle de coopération Gouvernement /PNUD et de l'UNDAF 2012-2016 et le plan stratégique du PNUD pour le cycle 2014-2017 ;
- du contexte politique et institutionnel du Maroc : Orientations régionalisation avancée ;
- de la nouvelle génération de projets structurants type Cluster Oasis du Sud, Bureau d'Information Touristique, Quartier industriel qui exigent une forte et permanente présence technique sur les lieux ;
- des observations et recommandations de l'évaluation externe indépendante du POS réalisée en 2014 et celles des audits des exercices 2010-2011 et 2012.

Le nouveau document qui en découle veillera, par ailleurs, à fédérer les produits et pôles du POS en cours en un seul programme qui sera articulé autour des quatre principaux axes suivants :

1. Communes et collectivités sont accompagnées en termes de i) finalisation du processus de planification (communale, intercommunale et provinciale), ii) négociation de nouveaux partenariats, iii) mise en place du réseau mairies oasis, iv) appui pour la mobilisation de la coopération décentralisée.
2. L'appui à la mise en œuvre de projets phares structurants pour un développement durable intégré de la région et à fort impact sur la création de richesse et l'employabilité des jeunes, en renforçant la promotion de l'économie sociale et l'initiative privée, selon une démarche

d'intégration et d'agrégation ; respectant les principes d'égalité et d'équité et soutenu par une approche partenariale multi-acteurs ;

3. Le marketing territorial pos pour une valorisation effective du potentiel des territoires en favorisant une communication sur leur attractivité est renforcé ;
4. l'équipe revue et constituée et la gestion du programme structurée selon les principes de la Gestion Axée sur le Résultat (GAR).

ARTICLE TROIS : Durée de la convention.

L'élaboration et la signature du document de la nouvelle phase du programme POS seront réalisées au plus tard à la fin le premier semestre 2015.

ARTICLE QUATRE : Gestion de la phase transitoire du POS

Durant la phase transitoire, qui correspond au premier semestre de 2015, les activités du programme seront réalisées et gérées selon le cadre logique, le dernier document de projet signé le 15 juin 2010 ainsi que le plan de travail 2015 pour le premier semestre.

Pour mieux opérationnaliser le nouveau programme, il sera procédé, durant cette phase, à une évaluation des compétences des ressources humaines actuelles du POS conjointement par l'Agence de Sud et le PNUD.

Selon les besoins de la nouvelle phase, un organigramme adapté pour la gestion du projet sera conçu. Un appel à candidature interne, privilégiant l'équipe actuelle du POS sera lancé pour pourvoir les postes du nouveau programme selon les procédures de mise en œuvre nationale. En cas de besoin, un second appel à candidature sera organisé pour recruter d'autres compétences indispensables au programme.

ARTICLE CINQ : Engagements financiers :

Tous les reliquats financiers des phases précédentes du POS seront transférés et gérés par la nouvelle phase du projet.

Les autres conventions signées et les engagements financiers convenus lors des phases précédentes seront gérés à travers le nouveau document du programme. Il s'agit notamment :

1. des conventions relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire en cours au niveau des provinces de Tan Tan, Guelmim, Assa Zag et Tata.
2. des conventions de l'ESS en cours de préparation qui concernent les provinces de Tata et Assa Zag.

Le PNUD s'engage à œuvrer à la mobilisation de fonds additionnels nécessaires à la réalisation du nouveau document de projet.

ARTICLE SIX : Engagement de l'Agence du Sud

Durant cette phase de transition, l'agence aura à accomplir les tâches et activités suivantes :

- Œuvrer pour la conception et l'élaboration du document de la nouvelle phase du programme. ;
- Assurer la gestion du programme POS selon le cadre logique en vigueur ;
- Organiser le comité de pilotage pour l'approbation du nouveau programme et son lancement ;
- Œuvrer pour la mobilisation de fonds additionnels et le développement de nouveaux partenariats ;

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume
 Le Directeur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume
 Ahmed Hajji
 Directeur Général

Le Programme des Nations Unies pour le Développement
 Représentant Résident
 Bruno Pouezet
 D. LOUZEL
 Agence pour le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume

Fait à Rabat, (En deux exemplaires)

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties prenantes. Elle pourra être modifiée ou complétée d'un commun accord entre les parties signataires par voie d'avenant.

ARTICLE NEUF : modification et prise d'effet de la présente convention

Un comité de pilotage sera désigné et co-présidé par le Directeur National du programme et le Représentant Résident du PNUD. Il suivra la préparation du nouveau document et supervisera les réalisations du POS durant la période transitoire. Il statuera sur les axes et produits du programme, validera les cibles et le budget, ainsi que le schéma institutionnel et le management du programme. Il veillera par ailleurs sur l'intégration de l'ensemble des recommandations des divers audits et des missions d'évaluation antérieures du programme

ARTICLE HUIT : Comité de pilotage

La mission du PNUD porte sur :
 La participation à l'élaboration et à l'assurance qualité du nouveau document de programme à travers :
 • les enseignements tirés des expertises locales, régionales et nationales du PNUD en matière de gestion de programmes durables basés sur les résultats, gestion des connaissances, coopération Sud-Sud et triangulaire, intégration de l'approche genre et droits humains, plaidoyer et mobilisation de fonds ;
 • l'intégration et l'implication des institutions nationales, régionales et internationales dans la conception et la mise en œuvre de la nouvelle phase du POS ;
 • La mobilisation de l'expertise et des moyens financiers des autres agences du système des Nations Unies (ONUFEMME, UNESCO, UNOPS, UNFPA, UNICEF, DDC) lors de la conception et la mise en œuvre de la nouvelle phase du programme ;
 • L'identification d'autres possibilités de partenariats notamment dans le cadre de la coopération décentralisée et divers fonds régionaux et internationaux en matière d'environnement et développement durable.

ARTICLE SEPT : Engagements du PNUD

- Mobiliser les différents acteurs territoriaux et les services techniques de l'Agence du Sud par les programmes de développement à mettre en place dans le cadre de la nouvelle phase du programme ;
- Participer au suivi de la mise en œuvre de cette convention ainsi que du nouveau programme.

**AMENDEMENT A L'ACCORD DE PARTICIPATION AUX COUTS ENTRE LE
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'AGENCE
MAROCAINE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD ET AU TITRE DU PROJET 00043456**

Considérant que l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud (ci-après dénommée « l'Agence ») et le Programme des Nations Unies pour le Développement (Ci-après dénommé « le PNUD ») ont accepté de coopérer pour mettre en place un projet au Maroc (ci-après dénommé « le projet »), comme décrit dans le document du projet « Programme de développement Territorial Durable des Provinces de Guelmim, Tan-Tan, Assa-Zag et Tarfaya¹ », Award #00043456 et transmis au Gouvernement du Maroc pour information ;

Considérant que l'Agence a informé le PNUD de sa volonté de verser des ressources (Ci-après dénommées « la Contribution ») au titre du partage des couts afin d'augmenter les ressources disponibles pour le projet ;

Considérant les accords de participation aux couts ci-après

- i. « Programme de lutte contre la désertification et la lutte contre la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis », composante Guelmim, Assa, Tata (2006-2011)
- ii. Convention relative à la mise en œuvre d'un programme de lutte contre la désertification et la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis (2006)
- iii. Addenda du document du projet (2007)
- iv. Avenant au Document du Programme Oasis Sud (2007)
- v. Avenant N°2 au Document du Programme Oasis Sud (2008)
- vi. Avenant N°3 au Document du Programme Oasis Sud (2009)
- vii. Convention de Partenariat relatif à l'implication stratégique des marocains résidents à l'étranger (2010)
- viii. Programme Développement Territorial Durable des Provinces de Guelmim, Tan-Tan, Tata, Assa-Zag et Tarfaya² : Addenda aux documents des programmes POS et IPED (2010)
- ix. Avenant N°4 au document du Programme Oasis SUD (2010)
- x. Convention spécifique relatif au financement du Programme transversal d'appui aux coopératives et associations (Programme INDH ASSA-ZAG (2011)
- xi. Avenant N°5 au document du Programme PDTS (2011)
- xii. Amendment to the contract between UNDP and the APDS (Cost Sharing Agreement Prodoc POS contract between UNDP/AdS-2010) (2014)
- xiii. Projet de convention cadre portant sur la mise en œuvre de la quatrième phase du projet POS « Programme de Développement Territorial Durable des Provinces du Sud » (2015)

Signés entre l'Agence et le PNUD ;

Considérant que le PNUD désignera un partenaire pour la réalisation du projet (Ci-après dénommé « le partenaire de réalisation »)

Le PNUD et l'Agence conviennent de ce qui suit :

¹ La commune urbaine de Tarfaya et la commune rurale d'Akhfennir

² La commune urbaine de Tarfaya et la commune rurale d'Akhfennir

Article Premier.

1. L'Agence versera au PNUD, selon les dispositions du paragraphe 2 de cet Article, la somme de 30 013 367.00 MAD sur un total de 371 961 289.00 MAD ;
2. L'Agence déposera sa contribution, conformément à l'échéancier ci-dessous, sur Citibank, UNDP-REPRESENTATIVE (DIRHAM) A/C.

Code banque	Code ville	Numéro du compte	Clé RIB
028	810	0000000610100007	68

Montant (devise indiquée)

Date d'échéance

(a)	4 000 000,00 MAD	Versée en 2006
(b)	10 300 000,00 MAD	Versée en 2007
(c)	22 070 000,00 MAD	Versée en 2008
(d)	34 920 000,00 MAD	Versée en 2009
(e)	50 140 000,00 MAD	Versée en 2010
(f)	36 780 000,00 MAD	Versée en 2011
(g)	56 015 000,00 MAD	Versée en 2012
(h)	61 902 500,00 MAD	Versée en 2013
(i)	51 123 600,00 MAD	Versée en 2014
(j)	2 435 222,00 MAD	Versée en 2015
(k)	11 361 600,00 MAD	Versée en 2016
(l)	30 013 367,00 MAD	31 Mars 2017

3. L'Agence informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement par un email adresse à : contributions@undp.org et eregistry.ma@undp.org , en fournissant les données suivantes : Agence du Sud, PNUD Maroc, Projet 00043456. Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.
4. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une autre devise que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe l'Agence en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celle-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.
5. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du projet.
6. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
7. Le PNUD peut accepter des contributions libellées dans une devise autre que les dollars des Etats-Unis, si la devise en question est totalement convertible ou directement utilisable par le PNUD et sujette aux dispositions du paragraphe 6. Tout changement dans la devise de paiement ne peut être fait qu'avec l'accord du PNUD.

8. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

Article II

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'Administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture des services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution à recevoir en 2017 une redevance de 3%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.
2. Le total des montants inscrits au budget du projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du projet pour les coûts du projet et pour les coûts d'appui.

Article III

1. La contribution est administrée par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures, en application de ses procédures régulières pour la mise en œuvre de projets.
2. La gestion et les dépenses du projet sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements politiques et procédures du partenaire de réalisation.

Article IV

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et du descriptif de projet dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.
2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet à l'Agence en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. L'Agence fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu de la province ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.

Article V

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VI

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, procédures et politiques du PNUD.

Article VII

Le PNUD doit fournir à l'Agence, sur sa demande, tous les rapports financiers ou autres, préparés conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

Article VIII

1. Le PNUD informe l'Agence de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au projet conformément au descriptif du projet.
2. Nonobstant l'achèvement du projet, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe l'Agence et la consulte sur la façon d'y satisfaire.
4. Dans le cas où le projet est achevé conformément au document du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec l'Agence.

Article IX

1. Après consultations entre les deux parties de cet accord, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du projet, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou l'Agence. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Si le solde inutilisé des paiements, additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe l'Agence et la consulte sur la façon d'y satisfaire.
3. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou en partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou en partie, du projet pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.
4. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec l'Agence.

Article X

Toute notification ou correspondance entre le PNUD et l'Agence sera adressée comme suit :

(a) A l'Agence :

Adresse : Agence pour la Promotion et le Développement économique et social des Provinces du Sud du Royaume

(b) Après réception des fonds, le PNUD adressera un courrier électronique à l'Agence à l'adresse email fournie ci-dessous pour confirmer que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

A l'attention de : M. Jabran REKLAOUI, Directeur Général
Adresse email : jabran.reklaoui@agencedusud.gov.ma

(c) Au PNUD :

Adresse : Programme des Nations Unies pour le Développement, 13, Av. Balafrej, Casier ONU. Rabat – Maroc

A l'Attention de : M. Philippe POINSOT, Représentant Résident
Adresse email : philippe.poinsot@undp.org

Article XI

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce document autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour l'Agence

Pour le PNUD,

(Signature)

Nom : M. Jabrane REKLAOUI

Titre : Directeur Général

Date :

Le Directeur de l'Agence pour
la Promotion et le Développement
Economique et Social des
Provinces du Sud du Royaume

Jabran REKLAOUI

(Signature)

Nom : M. Philippe Poinso

Titre : Représentant Résident

Date :



AMENDMENT TO THE CONTRACT

BETWEEN

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP)

AND

L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD (DONOR)

Reference is made to the Cost Sharing Agreement signed on March 15, 2017 between the United Nations Development Programme (UNDP) and l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Provinces du Sud du Royaume with respect to the Project "*Développement Territorial Durable des Provinces de Guelmim, Tan-Tan, Assa-Zag et Tarfaya*" (Project ID 00043456), and as any modification to this Agreement shall be made in writing between both parties and duly signed by the authorized representatives of the Donor and UNDP.

Therefore Parties hereby agree on the following;

WHEREAS the donor and UNDP now the said Agreement in order to modify the 1st Article of the initial agreement by increasing the financial contribution of l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Provinces du Sud du Royaume the project by **fifty million Moroccan dirham**;

WHEREAS such Amendment will result in an increase of **50.000.000.00 MAD** making this amended Agreement total 421 96112.89 MAD.

NOW THEREFORE, the relevant Agreement provisions indicated below are hereby amended to read as follows.

NEVERTHELESS, all other terms and conditions of the Agreement, except as amended herein, shall remain unchanged and shall continue in full force and effect.

The amendment will enter into effect upon signature by both parties and deposit of the additional contribution. Please find two signed originals letters of amendment. Please sign both originals, retain one original and return one to us for our filing.

Yours sincerely,



BM

The amendment will enter into effect upon signature by both parties and deposit of the additional contribution.


In witness whereof, the UNDP and the DONOR have signed this amendment:

For UNDP :



By M. Philippe Poinso
Représentant Résident

L'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Provinces du Sud (Programme Oasis Sud)



Le Directeur National
du Programme
Oasis sud (POS)
Jabran REKLAOUI

By M. Jabran REKLAOUI
Directeur National

28 NOV. 2017